1ère année. QUEBEC, VENDREDI, 20 FEVRIER 1857. Numéro 17.

# Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs : J. C. TACHE ET H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs : J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

## CANADA:

QUEBEC, 20 FEVRIER 1857.

### Études sur les principes

III.

Nous avons établi que la liberté de l'homme vivant en société est nécessairement limitée ; que la part faite à chaque membre de la grande famille se compose de droits et de devoirs ; d'où l'on doit conclure forcément que l'état de société nécessite l'exercice d'un pouvoir régulateur que tout le monde doit respecter, auquel chacun doit obéir ; cela nous amène donc naturellement à nous occuper de l'autorité.

DE L'AUTORITÉ.

L'autorité dans son essence découle d'une loi providentielle, quelle que soit la forme sous laquelle elle est exercée. C'est si vrai, que l'autorité est antérieure à la société, puisque la famille existait avant l'état qui n'est que la réunion des familles, et que la puissance paternelle est le premier comme le modèle de tous les pouvoirs. L'autorité a pour mission d'exercer sur la liberté de tous un empire qui consiste à *permettre*, *défendre* ou *ordonner*, quand il s'agit de la promulgation des lois, et à *protéger*, *exécuter* et *sévir*, quand il s'agit de la sanction des lois. On sent de suite que cet empire de la loi s'exerce à l'encontre de la liberté de ceux qui veulent faire le mal, au profit de ceux qui veulent faire le bien.

Sans doute que dans des lois qui doivent régler les rapports d'un si grand nombre d'individus, pourvoir aux conditions de temps, d'espace et d'autres circonstances si multipliées, il est inévitable que la sanction rigoureuse de la loi ne soit pas quelquefois une injustice vis-à-vis de quelques individus ; de là la maxime *summum jus, summa injuria* ; mais ce malheur est inhérent à la nature humaine, est une conséquence forcée de notre pauvre condition.

Le premier devoir du citoyen vertueux, disons-le ici, car c'est le lieu d'en parler, le premier devoir du citoyen vertueux, c'est de croire à une justice supérieure, qui lui tiendra compte de tout ce qu'il y a de sacrifices à faire dans ce monde ; le second c'est d'endurer avec patience les peines et les incommodités de son passage sur la terre. Jamais vous n'aurez un bon citoyen dans l'homme qui attend sa récompense de ce monde, quelle que soit sa position. Un tel homme, s'il est riche, n'étant pas gouverné par la loi d'amour, n'aimant ni Dieu pour lui-même ni son prochain pour Dieu, donnera cours à tous les appetits de sa nature : il cherchera avant tout à *posséder* et à *jouir* pour lui-même sans s'inquiéter des autres ; s'il est pauvre, il s'efforcera par tous les moyens possibles de repousser les autres, de renverser tout ce qui se rencontre sur le chemin qui mène aux *richesses* et aux *plaisirs*. Il n'y a qu'une seule croyance qui puisse faire supporter à l'homme l'inégalité des conditions de la vie : le croyance en une vie future. Qu'importe en effet à l'homme bien convaincu qu'il doit attendre sa récompense d'une autre vie, que lui importe qu'il soit un peu plus ou un peu moins heureux sur cette terre ; et chose admirable, c'est que dans ce monde même, cet homme qui n'attend rien de cette vie est encore de beaucoup le plus heureux. Par qui ont été faites les plus grandes choses dans le monde, si ce n'est par les hommes de dévouement.

Le christianisme, fondé sur cette loi, a changé la face du mônde ; que serait-ce donc si la loi chrétienne était admise de tous et par tous pratiquée. Que les hommes sont aveugles de chercher ailleurs la solution des problèmes de la vie sociale !

L'obéissance aux lois, le respect de l'autorité est donc non-seulement une nécessité, un devoir ; mais c'est encore la seule garantie pour tous. Si vous n'admettez pas un pouvoir qui décide d'une manière finale ; si au contraire vous admettez chez tous le droit de disputer la sanction des lois, qui est-ce qui fera terminer les contestations entre les hommes ; car si vous avez le droit de vous soustraire à l'action de l'autorité quand elle s'exerce à l'encontre de vos opinions ou de votre intérêt, de quelle grâce viendrez-vous exiger de moi que je me soumette à cette même autorité quand elle sera exercée à votre profit et contre mes intérêts... Dès lors que la loi fait à tous les mêmes conditions ; dès lors qu'elle ne vient pas leser les droits acquis avant sa promulgation, la loi est censée juste et bonne et il est du devoir de tout bon citoyen de prêter son concours à sa mise à exécution. Cela n'enlève pas le droit de discussion, n'empêche pas de faire tous les efforts possibles, dans les bornes que prescrivent le respect de l'autorité et l'ordre dans la société, pour changer cette loi, qui peut bien n'être pas en soi ce qu'il y a de mieux.

Puisque l'autorité doit commander à la société, il résulte nécessairement, inévitablement, qu'elle doit être exercée par un très petit nombre : ceci ne souffre pas de difficulté ; puisque le grand nombre ne peut pas commander et le petit nombre obéir.

L'autorité peut être considérée dans les diverses formes qu'elle affecte et dans la source qui la produit : dans les formes qu'elle affecte l'autorité *ordonne*, *décide* et *exécute*, de là les pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs. Les lois obligent tout le monde, même et avant tous, ceux qui ont mission de les promulguer, elles règlent les rapports des citoyens entre eux, diffèrent suivant les pays, les temps et les mœurs; mais elles sont toujours ou doivent toujours être basées sur cette loi morale que nous avons signalée et fondées sur l'expérience des siècles : le législateur qui se croirait, sans tenir compte des leçons de l'histoire des peuples, sans s'appuyer sur les travaux de ceux qui l'ont précédé, capable d'imaginer des lois, ferait preuve en cela d'une immense ignorance doublée d'un orgueil incroyable : encore ici donc c'est à l'intelligence et à l'intelligence éclairée par la doctrine qu'il appartient, sinon exclusivement de faire, du moins de diriger la législation.

Il est donc bon que les projets de loi soient connus à l'avance, examinés et discutés ; car il est plus facile de se passer d'une bonne loi que d'en amender une mauvaise : pour la raison qu'au point de vue de la législation il n'y a rien de plus délétère pour un peuple que l'instabilité des lois : les lois que l'on change comme d'habit finissent bientôt par ne plus inspirer de respect.

Toutes ces notions, sans doute, sont bien élémentaires pour ceux qui ont fait de ces questions une étude particulière ; mais nous sentons le besoin de les traiter dans un genre familier ; parce que, comme nous l'avons déjà dit, beaucoup de ces principes sont ou ignorés ou négligés ou attaqués ; et il ne faut pas aller chercher ailleurs que là la cause de ces horribles choses dont on entend parler, de cette inquiétude, de ce malaise qui, quelquefois, surprend la société au sein des plus grands développements matériels : car la richesse privée ou publique ne suffit pas, pour faire reposer un peu l'homme dans sa course, parce que l'homme étant composé d'une âme, d'une intelligence et d'un corps, il résulte que ses besoins sont de trois ordres, de l'ordre moral, de l'ordre intellectuel et de l'ordre matériel. Nous continuerons.

J. C. TACHÉ.

### Monseigneur Clausel de Montals.

Nous avons reçu dans nos journaux d'Europe l'Oraison funèbre de Mgr de Montals, ancien évêque de Chartres, prononcée par Mgr Pie, évêque de Poitiers. Ne pouvant reproduire en entier ce remarquable morceau d'éloquence sacrée, nous en donnons au moins quelques extraits à nos lecteurs. On doit se rappeler en lisant ces lignes, la vigoureuse lutte que soutint contre Louis Philippe, Mgr de Montals relativement à la liberté de l'enseignement.

Messeigneurs,

"Louer Athanase, c'est louer la vertu," ou plutôt c'est louer le courage, ce glorieux synonyme de la vertu : *Athanasium laudans virtutem laudabo.* Ainsi débutait saint Grégoire de Nazianze prêchant l'éloge de l'invincible évêque d'Alexandrie, du défenseur intrépide de la divinité du Verbe incarné. Vous ne sauriez attendre aujourd'hui de moi, mes Frères, un discours long et apprêté, qui fasse passer sous vos yeux toutes les actions éclatantes et tous les mérites divers du pontife que la mort vient de ravir à l'Eglise de Dieu. Il faudrait, pour ce grand œuvre, plus de temps que le trépas n'en laisse entre lui et la tombe, et moins d'émotion et de larmes que n'en contiennent en ce moment mon cœur et mes yeux. . . .

L'Orateur, après avoir parlé du nombre considérable d'ouvrages publiés par le Saint Evêque, ajoute :

Mais, dans ces compositions multipliées, n'y eut-il pas de fréquentes redites?—Des redites! Je le crois bien. Ils avaient osé, les malheureux, blasphémer contre l'unité de la nature divine, contre le mystère adorable des trois personnes, contre l'incarnation du Fils de Dieu, Jésus-Christ, contre la doctrine catholique tout entière : ils avaient osé cela, et leurs écrits restaient, et ils faisaient toujours autorité dans la philosophie et dans les lettres. Et après un premier et un second cri d'effroi, il eût fallu rentrer dans le silence et se taire! Ah! quand on a fait du vieux Caton un grand homme parce que ce sénateur persévérant concluait imperturbablement tous ses discours par un vote contre Carthage, l'ennemie de l'ancienne Rome, blâmez, si vous l'osez, l'homme de Dieu, le pontife de Jésus-Christ, ce sénateur de la Rome chrétienne, d'avoir dénoncé l'impiété tant que le boulevard de l'impiété n'a pas été détruit. . . . .

Mais ne pécha-t-il pas du moins par la forme? —On le lui a dit, et il y a bien répondu à diverses reprises.—Dans un de ces mémorables entretiens de Dreux que nous savons mot à mot, et où le vieil évêque et le vieux roi usaient d'une liberté réciproque, celui-ci ayant entendu un pathétique exposé des dangers que la mauvaise éducation d'alors, la seule dont il puisse être question ici, faisait courir à la société, n'avait pas craint de dire au préfet de la province : "L'évêque a raison pour le fond, malheureusement il est trop vif dans la forme." A quoi l'évêque de repliquer aussitôt : "Sire, je suis heureux d'emporter l'assentiment de Votre Majesté ; je dis, l'assentiment complet ; car dans les questions capitales d'où dépend le salut de la religion et des empires, tout gît dans le fond et la forme n'est rien. C'est un détail sur lequel les adversaires se réservent toujours d'incidenter. Ni les ennemis de Votre Majesté ni ceux de la religion ne nous donneront jamais raison dans la forme sur les points où ils ont résolu de nous contester le fond." . . . . . .

Continuant toujours à développer le sujet de la lutte de Monseigneur de Montals contre le monopole universitaire, Mgr Pie parle du succès qui a couronné cette guerre de géants :

Car, mes Frères, est-ce que la victoire a manqué à notre valeureux soldat? Il écrivait ceci aux premiers jours de la lutte : "A ces hommes qui ne savent pas que notre foi est *une enclume qui brisent tous les marteaux*, je leur dirai : Vous courez trop vite à votre but, vous ne l'atteindrez pas ; je vous le prédis, vous succomberez dans le combat, et la victoire restera à Dieu, à Jésus-Christ et à son Eglise." . . . . . .

La France est le pays de la bravoure et de la franchise. Aussi, les adversaires mêmes du Pontife ont-ils plus d'une fois rendu justice à la loyauté de ses attaques, à la droiture de son caractère, à la pureté de ses intentions. En vrai gentilhomme français, il ne s'adressait pas au faible, il allait droit au fort. Voulant attaquer l'impérieuse dominatrice de ce siècle, la *presse*, il se mesurera du premier coup avec le colosse de la publicité politique et littéraire ; et, disons-le, celui-ci saura trouver aussi pour cette lutte des armes souvent courtoises. Le Pontife ne croyait pas que les combats religieux dussent être engagés à huis-clos, et se terminer à des correspondances et à des négociations enterrées dans les archives des ministères et des évêchés, ou dans les tiroirs des écrivains et dans les collections d'autographes des curieux. Ces feux croisés d'écritures secrètes lui semblaient en pure perte. Il n'avait de goût que pour les batailles à ciel ouvert et en pleine campagne. Et, quoiqu'il ne fût pas dépourvu de compassion pour ces multitudes d'esprits forts ou d'esprits faibles, qui crient à tout propos au scandale, et qui se montrent volontiers plus indulgents aux détracteurs de la religion qu'à ses défenseurs, il n'en tenait aucun compte. . . . . .

Puis après avoir montré dans la personne de celui que pleure l'église, l'athlète infatigable, l'éloquent panégyriste nous fait voir en lui l'homme bon et aimable.

"Ceux qui ne l'avaient connu qu'à distance, ceux qui ne l'avaient aperçu qu'à travers le prisme de sa grande renommée, ne pouvaient assez exprimer leur étonnement de sa merveilleuse condescendance, de la facilité de ses rapports, de la simplicité de ses habitudes, de l'indulgence excessive de son cœur. Il avait de ces attentions, de ces prévenances, il adressait de ces questions qui dénotent un intérêt profond et sincère. Notre pontife eut des amis, de vrais et fidèles amis ; et parmi ceux qu'il honora de ce nom, et auxquels il a donné des marques éclatantes de son affection et de son dévouement, il s'en est trouvé qui n'appartenaient pas à la croyance catholique. Plus d'une fois il gagna à Dieu, par la réserve et la sobriété de ses entretiens en matière religieuse, des hommes considérables.

Si nous ne nous trompons pas, Monseigneur Pie était, il y a quelques années, chanoine honoraire du Chapitre de Montréal.

### Monseigneur Taché.

Nous prenons des colonnes du *Journal de Québec* l'extrait suivant du *Messager du Midi* :

"Mgr Taché, originaire du Canada, évêque de Saint-Boniface, dans les contrées froides et sauvages de l'Amérique septentrionale, vient d'être choisi par les conseils centraux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, pour ranimer cette œuvre et la fonder, au besoin, dans les principales villes de France.

"Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que cet intéressant et pieux missionnaire, arrivé hier à Montpellier, prêchera dans l'église de Notre-Dame demain mercredi, à six heures et demie du soir. Il ne sera point fait de quête à l'occasion de cette prédication. Mgr Taché se contentera de recommander l'œuvre des Missions par les détails aussi curieux qu'édifiants qu'il doit donner sur le diocèse de Saint-Boniface, dont l'étendue peut être comparée, sans exagération, à la moitié de celle de l'Europe.

"Les qualités qui ornent si bien l'esprit et le cœur de ce jeune prélat, âgé seulement de trente-trois ans, et néanmoins évêque depuis cinq ans, lui assurent d'avance toutes les sympathies des habitants de Montpellier, et leur concours empressé à l'œuvre déjà si populaire parmi eux, dont il vient leur faire mieux sentir encore toute l'importance."

On nous écrit de Notre-Dame-de-Liesse le 2 janvier :

"L'ex-voto envoyé par S. M. l'Empereur à Notre-Dame-de-Liesse (Notre-Dame-de-Joie), ce *Pèlerinage des rois de France*, comme l'appellent nos vieux auteurs, nous fournit l'occasion de vous adresser quelques mots sur ce célèbre pèlerinage.

"Trois chevaliers ; de Saint-Jean-de-Jérusalem, faits prisonniers par les Turcs, convertirent à la foi la fille du soudan du Caire. Protégés par une image miraculeuse de Marie, ils s'échappent avec la princesse et sont transportés en France, près de leur château de Marchais. La sainte image se choisit pour demeure l'emplacement de l'église actuelle de Notre-Dame-de-Liesse. Les chevaliers y contruisent une chapelle (1134) qui bientôt attire une foule immense de pèlerins par les innombrables miracles qui s'y opèrent chaque jour. Des cités entières s'y transportent en procession ou y envoient leurs députés chargés d'ex-

## FEUILLETON.

### LE POINT D'HONNEUR.

(*Suite.*)

De Castro, en s'approchant de lui, crut pouvoir donner libre cours à ses sentiments haineux, et, le regardant fixement, il proféra, assez haut pour être entendu de plusieurs des assistants, le mot LACHE! Il se disposait à passer outre, lorsqu'il se sentit tout à coup arrêté par un poignet de fer.

—Ecoutez-moi bien, monsieur! lui dit, d'un ton impératif, le capitaine Starkey. Insultez-moi tant que vous pouvez dire. Mais ici, à mon bord, je suis capitaine, c'est-à-dire, maître absolu ; et, ne voulant pas laisser amoindrir mon autorité, je ne permettrai à qui que ce soit de m'insulter en présence de mon équipage. Si vous osez recommencer, je vous fais mettre aux arrêts, peut-être à fond de cale, jusqu'à notre arrivée à la Jamaïque.

Après cet énergique avertissement, il repoussa loin de lui son auditeur déconcerté, et s'éloigna. Tous les passagers, noirs et blancs, étaient à bord ; l'ancre fut levée, les voiles déployées, et au bout de quelques minutes nous courions devant une faible brise, dans la direction du cap Morant.

Il n'était point nécessaire de faire un long séjour à bord du *Neptune* pour acquérir la conviction que, quelle que pût être la pusillanimité du capitaine en matière de duel, il était marin accompli, et que son équipage, composé d'une douzaine des plus solides gaillards que j'aie jamais vus, était soumis à la discipline la plus parfaite. Le service se faisait avec aussi peu de bruit et autant de régularité qu'à bord d'un vaisseau de guerre ; et tout le monde ne tarda pas à sentir, et à reconnaître ouvertement ou tacitement, qu'en cas de tempête ou de quelque autre péril de mer, on pouvait avoir pleine confiance dans l'habileté et l'énergie du capitaine Starkey.

Heureusement, le temps continua de se maintenir au beau ; mais la brise était molle et variable, de sorte qu'après avoir aperçu les montagnes bleuâtres de la Jamaïque, il se passa plusieurs jours sans que la distance qui nous en séparait parût diminuer d'une manière sensible. Enfin, le vent recommença à souffler du nord-ouest avec plus de fermeté, et nous nous rapprochâmes peu à peu du cap Morant. Nous le dépassâmes et donnâmes dans la baie vers deux heures du matin. Nous touchions donc au terme de notre traversée. Ce fut un grand soulagement pour tous les passagers du salon,—soulagement bien supérieur au plaisir qu'on éprouve ordinairement, lorsqu'on n'est pas marin, à être délivré de l'ennui d'un emprisonnement à bord d'un navire. Il y avait dans la conduite de tout le monde une gêne, une réserve extrêmement désagréables. Le capitaine faisait les honneurs de la table avec une civilité glaciale. La conversation, si on pouvait lui donner ce nom, se bornait habituellement à un échange de monosyllabes, et nous éprouvâmes tous une véritable satisfaction à l'idée d'avoir fait notre dernier repas à bord du *Neptune*. Au moment où nous doublâmes le cap Morant, tous les passagers étaient couchés, excepté moi, et un quart d'heure après le capitaine Starkey descendit dans sa chambre, pour mettre quelques papiers en règle, du moins c'est ce que je crus comprendre. J'étais, pour mon compte, trop excité pour songer à dormir, et je continuai à arpenter le pont dans toute sa longueur, avec Hawkins, le second, qui se trouvait alors de quart, observant avec anxiété les lumières qui étincelaient sur cette plage bien connue, que j'avais quittée avec peu d'espoir de jamais la revoir. Tandis que j'avais ainsi les yeux fixés dans la direction de la terre, une lueur brillante et rougeâtre se projeta tout à coup sur les sombres vagues ; et, m'étant retourné vivement, je vis que cette lueur était produite par un jet de flamme qui s'élançait de la grande écoutille, que deux matelots venaient d'entr'ouvrir, je ne sais pour quelle raison. Dans l'état de faiblesse physique où j'étais encore, la terreur de ce spectacle,—car l'idée des barils de poudre qui se trouvaient à bord se présenta aussitôt à mon esprit,—m'étourdit complétement pendant quelques instants, et si je ne m'étais cramponné instinctivement au plat-bord, je serais tombé de mon long sur le pont. Des cris violents de : "Au feu! au feu!" le cri le plus effrayant que l'on puisse entendre en mer, vinrent se mêler au bourdonnement vertigineux auquel mon cerveau était en proie, et je conservai tout juste assez de connaissance pour distinguer, au milieu des mouvements précipités qui avaient lieu sur le pont et des exclamations tumultueuses de l'équipage, la forme athlétique et nerveuse du capitaine, qui bondit de l'escalier sur le pont, et, ayant d'une voix tonnante commandé le silence, donna immédiatement l'ordre de refermer l'écoutille enflammée. Il prêta lui-même la main à cette manœuvre, promptement exécutée puis il disparut par le gaillard d'avant. Les deux ou trois minutes que dura son absence,—ce ne fut pas davantage,—nous parurent autant d'heures ; et telle était la conviction de chacun que notre salut dépendait entièrement de son jugement et de sa vigueur, qu'il ne fut pas prononcé une parole, ni, je crois, fait un mouvement, jusqu'à ce qu'il reparut, déjà brûlé et noirci par le feu, et traînant après lui quelque chose qui avait l'apparence d'un corps mort. Il jeta ce fardeau sur le pont, et, se dirigeant vivement vers Hawkins, il lui dit, d'une voix basse et précipitée, mais assez haut cependant pour que je pusse l'entendre :

—Courez en bas, éveillez les passagers et apportez-moi mes pistolets qui sont dans l'armoire de la chambre. Alerte! il y va de notre existence à tous!

Puis, se tournant vers les matelots émus, mais attentifs :

—Vous savez, mes amis, leur dit-il d'un ton bref et ferme, que jamais, et pour quoi que ce soit, je ne voudrais vous tromper. Faites donc attention à ce que je vais vous dire. Cette brute d'ivrogne,—c'est le domestique du lieutenant Arguellas,—a mis le feu avec sa chandelle aux spiritueux qu'il volait, et la cale est à cette heure une masse de feu qu'il serait impossible d'éteindre.

A ces mots, les matelots poussèrent un hurlement de rage et de terreur, et se précipitèrent instinctivement vers les embarcations ; mais la voix impérieuse du capitaine les arrêta tout court :

—Voulez-vous bien m'écouter? s'écria-t-il. La précipitation et le désordre nous perdront tous ; mais, avec du courage et du sang-froid, tout le monde sera sauvé avant que les flammes aient pu gagner la poudre. Et souvenez-vous, ajouta-t-il en prenant ses pistolets des mains de Hawkins et en armant un, souvenez-vous que j'enverrai une balle dans la tête du premier qui désobéira à mes ordres, et je manque rarement mon but. Ainsi donc à l'ouvrage! ferme et avec ensemble!

Ce fut une chose merveilleuse que l'effet produit sur l'équipage par l'attitude du capitaine et ses paroles pleines de confiance, d'audace et d'autorité. L'espèce de panique qui s'était emparée de ces hommes fit place tout à coup à une résolution énergique, et, dans un espace de temps incroyablement court, les embarcations furent à l'eau.

—C'est bien, mes braves garçons! nous avons tout le temps nécessaire, je vous le répète. Quatre d'entre vous,—et il les désigna,—vont rester avec moi. Que trois autres sautent dans chacune des grandes chaloupes, deux dans la petite, et qu'on les amène toutes à tribord. Elles couleraient si tout le monde s'y jetait pêle-mêle, et nous ne pourrons maintenir qu'une seule échelle libre."

Cependant les passagers se précipitaient sur le pont, à demi vêtus et dans un état d'inexprimable terreur, car tous savaient qu'il y avait une grande quantité de poudre à bord. A peine les embarcations eurent-elles accosté la muraille de tribord, la plus rapprochée de terre, que les hommes, blancs et noirs indistinctement, se poussèrent avec un empressement frénétique en avant des femmes et des enfants, sans s'inquiéter, en apparence, de savoir qui ils sacrifiaient, pourvu qu'ils pussent eux-mêmes trouver dans les embarcations un abri contre le volcan enflammé qui mugissait sous leurs pieds. Aidé des quatre vigoureux marins qu'il avait choisis à cet effet, le capitaine Starkey les repoussa brusquement.

—Arrière! arrière! s'écria-t-il ; il nous faut de l'ordre ici : les femmes d'abord et les enfants, puis les vieillards. Faites passer la senora Arguellas ; puis mademoiselle sa fille : vivement!

Au moment où on allait enlever pour la descendre dans la chaloupe, dona Antonia, plus morte que vive, un nouveau jet de flamme s'élança par la grande écoutille avec le rugissement d'une explosion : un cri tumultueux s'éleva de la foule des passagers épouvantés, et, voulant tous atteindre l'échelle,

A. B. S.

(*Traduit de l'anglais. Extrait du Musée des familles.*(

(*A continuer.*)

vote. Bourges, Dieppe, Gisors, Crécy, Beaumont, Amiens, Lion, Calais, Rouen, Soissons, Mézières, Saint-Quentin, Compiègne, Paris, La Fère, Noyon, Meaux, Beauvais, etc., etc., luttent de magnificence dans les imposantes manifestations de leur reconnaissance.

"Les nombreux pèlerinages de Charles VI, Charles VII, Louis XI, François Ier, Henri II, Charles IX, Louis XIII, Louis XIV, qui trois fois vient lui offrir son front couronné aux pieds de Notre-Dame-de-Liesse, lui acquièrent le glorieux titre de *Pèlerinage des rois de France*.

"Grâce à Dieu, le chemin de Liesse est loin d'être inconnu à la génération présente. Naguère encore, une vide entière est accourue, proclamant Marie, cause de sa conservation et de sa joie. Nagnère d'illustres prélats sont venus lui confier le bonheur de leurs peuples; et bientôt (qu'elle sera grande alors la joie des enfants de Marie!) la voix vénérée du successeur des apôtres dira à notre [illegible] pontife: Prenez ce diadème, allez le déposer sur le front auguste de Celle qui fait la joie de la France, la joie de tout Israël.

"L'histoire de Notre-Dame-de-Liesse est très intéressante, c'est une véritable épopée. Aux hommes sérieux nous conseillerons celle qui a été composée par M. Vi[illegible] ancien avocat de Lyon, etc."—(*Univers.*)

## L'Opinion Publique.

Hier, un peu après deux heures, Son Honneur le Maire était appelé à présider une des plus nombreuses assemblées publiques que nous ayons eues à Québec; M. le Greffier de la Cité agissait comme Secrétaire.

M. le Dr Morrin, comme Président, après avoir annoncé que le but, pour lequel cette assemblée avait été convoquée, était de prendre en considération une décision récente du Conseil de Ville de Québec relative au Chemin de Fer de la Rive Nord, donna lecture des résolutions adoptées par la Municipalité.

M. Evanturel, membre du Parlement pour le Comté de Québec, proposa ensuite la première résolution que nous avons publiée mardi. Ce monsieur en prit occasion de dire que la Cité de Québec n'avait pas assez fait usage de ses propres ressources; elle avait cru que la politique lui donnerait le chemin de fer, mais elle s'apercevait qu'elle s'était trompée. Elle avait cru l'obtenir au moment où le Grand Tronc recevait une nouvelle garantie de £9,000; elle avait eu la même confiance, quand l'Acte de 1857 avec ses 4,000,000 d'acres de terre avait été sanctionné par la Législature. Mais elle voyait bien que cet Acte est d'une exécution trop difficile et ne peut pas donner au Chemin de Fer de la Rive Nord une part des 4,000,000 d'acres, *à moins d'être amendé*.

M. Evanturel ajouta qu'il ne parlait pas ainsi pour jeter du découragement dans la population, mais au contraire pour engager chacun à redoubler d'efforts en faveur de cette grande entreprise. M. Evanturel expliqua ensuite le [illegible] fonds d'emprunt municipal, et fit voir l'avantage qu'il y a pour Québec à en faire usage. "Lors de l'Union des Canadas, dit-il, nous eûmes à payer un million et demi que les Haut Canadiens devaient à leurs créanciers, et si nous ne nous hâtons de profiter de la loi de l'emprunt municipal, il pourrait nous arriver quelque jour que l'Union serait dissoute, et nous aurions encore à payer la moitié d'un nouveau million et demie. La Corporation de Québec a montré par sa décision une grande énergie, les citoyens doivent la seconder, et c'est dans cette vue que les marchands de Québec, qui trop souvent se tiennent à l'écart, sont ici en grand nombre et sont prêts à appuyer la Corporation. Quant à la Direction du Chemin de Fer de la Rive Nord, elle saurait faire son devoir, et si le contracteur ne voulait pas se mettre à l'œuvre après les efforts généreux faits par la cité de Québec, je serais le premier à dire qu'il faut lui ôter le contrat."

M. H. J. Noel, marchand et ancien président du Bureau de Commerce, seconda cette première résolution, et dit qu'après ce que M. Evanturel venait d'annoncer, il n'avait rien autre chose à dire que d'employer toutes nos ressources à construire le chemin de fer.

M. P. Hart, membre du Parlement pour le comté de Charlevoix, se déclara ensuite favorable à la motion soumise par M. Evanturel; il exhorta l'assemblée à être unanime, afin d'adopter quelque mesure propre à faire construire le chemin de fer, à faire remonter Québec au rang qu'il doit occuper. "Il faut donc, ajouta-t-il, seconder la Corporation; mais il faut aussi un octroi de terres, et je dirai même, tant je crois cet octroi nécessaire, *des terres ou la mort*. Il ne faut donc voter les £300,000 qu'à la condition que le Parlement accorde un million d'acres de terre."

M. Huot proposa en conséquence d'ajouter le *proviso* suivant à la première résolution:

"Pourvu toutefois que, dans le cas où l'octroi spécial de terres demandé par la seconde résolution ne serait pas accordé, la Corporation soit obligée, avant d'employer la dite somme de £300,000, de consulter les citoyens de Québec sur l'opportunité de faire cette dépense."

M. G. H. Simard, marchand et membre du Parlement pour la Cité de Québec, prit alors la parole pour expliquer à M. Huot que la Corporation avait eu soin d'imposer, par ses résolutions, des conditions à la Compagnie du Chemin de Fer, et il ajouta qu'il les croyait bien suffisantes, puisqu'elles forceraient la Compagnie à dépenser £600,000, tandis que la Corporation ne lui en paierait que £300,000. Il termina en exhortant l'assemblée à être unanime, parce que l'unanimité est nécessaire au succès de l'entreprise.

M. T. C. Lee, marchand et membre du Bureau de Commerce, succéda à M. Simard, et dit qu'il était temps de laisser là la politique pour s'occuper uniquement du chemin de fer. La politique, selon lui, a retardé cette entreprise; il faut aujourd'hui montrer par notre unanimité que nous avons fait trêve à nos luttes, pour nous réunir dans un grand intérêt public. Adopter l'amendement serait retarder le chemin de fer. Votons les £300,000 comme la Corporation le demande. Ne craignons pas non plus les améliorations à la Pointe-Lévi. Barkenhead n'a pas nui à Liverpool, Brooklin n'a pas nui à New-York; la Pointe-Lévi ne nuira pas à Québec. Laissons faire la Pointe-Lévi, et construisons notre chemin; il donnera plus d'étendue et d'importance à la Cité de Québec.

M. Simard reprend la parole pour demander à M. Huot de vouloir bien retirer son amendement, pour ne pas nuire à l'entreprise. "Quant à moi, dit-il, je serais prêt, si on le désire, à aller à demander une aide spéciale en faveur du Chemin de Fer de la Rive Nord, et à résigner si je ne réussis pas."

M. C. Alleyn, membre du Parlement pour la Cité de Québec, croit inutile et même dangereux d'ajouter un *proviso* à la motion principale. La résolution du Conseil est bien suffisante, elle impose à la Compagnie des conditions qui sont une bonne garantie. Il ajouta qu'il ferait tout en lui pour obtenir une aide en faveur du chemin de fer, mais il ne pouvait pas dire qu'il fût prêt à renverser le Gouvernement, à moins que les ministres ne montrassent de la mauvaise volonté. Et comment pourraient-ils en montrer, si les députés des Districts de Québec et des Trois-Rivières sont unanimes à demander une aide véritable? Selon lui, l'Acte de 1856 est un "*lettre sur le papier*" et ne pourra être mis à effet avant plusieurs années, si toutefois les circonstances sont très favorables. Il conseille donc aux Citoyens de Québec de laisser là, pour le moment, l'Acte de 1856, et de s'occuper exclusivement du Chemin de Fer de la Rive Nord. Aussi croit-il sincèrement qu'après une démonstration aussi solennelle et un vote aussi libéral, *le chemin [illegible] sera bientôt une réalité*.

Le Maire demanda alors si l'amendement de M. Huot était secondé, et personne ne se présentant pour le faire, la motion principale fut adoptée à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements. M. Huot demanda ensuite et obtint sans difficulté la permission de retirer son amendement, disant qu'il faisait cette démarche, afin qu'il ne fût pas dit que les Citoyens de Québec ne sont pas unanimes au sujet du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Après cela, M. Simard proposa la seconde résolution que nous avons déjà publiée et qui fut secondée par M. James Gibb, marchand, et président de la Banque de Québec. M. Simard fit à cette occasion quelques remarques sur les différentes phases par lesquelles la question du chemin de fer avait passé. "Durant la Session de 1856, dit-il, quelques députés insistèrent auprès des ministres pour assurer au Chemin de Fer de la Rive Nord un octroi de terres, et ce fut sur leurs instances que fut passé l'Acte qui renferme le projet, bon en lui-même, du chemin de fer du Lac Huron à Québec et la promesse de 4,000,000 d'acres de terre en faveur de la compagnie qui construira ce chemin. Cette loi fut acceptée comme un pis-aller et parce qu'elle consacrait un principe avantageux, celui des octrois de terre en faveur des chemins de fer.....On voit bien aujourd'hui que c'était un pis-aller, et c'est pour obtenir quelque chose de plus favorable que je propose cette seconde résolution.

M. Simard ajouta qu'il fallait emprunter au fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada avec la même ardeur que les Haut-Canadiens ont montré de leur côté à profiter de la loi qui règle leur fonds d'emprunt municipal, et demander aussi avec leur énergie une aide, parce que nous y avons droit, parce que nous en avons besoin, parce que les sacrifices que nous faisons doivent nous l'obtenir.

M. Rhodes, membre du Parlement pour le comté de Mégantic, appuya la motion proposée par M. Simard. Le Chemin de Fer de la Rive Nord n'est, à son avis, qu'un prolongement ou une partie du grand réseau de chemins de fer de la province. Il a travaillé pour le Grand Tronc, et il est prêt à travailler pour le Chemin de Fer de la Rive Nord; car il faut rendre justice à cette partie du pays située entre Québec et Montréal sur la rive gauche du St. Laurent! D'ailleurs ses électeurs du comté de Mégantic lui ont dit, lorsqu'il est allé les voir récemment, qu'ils l'autorisaient à donner son appui à toute mesure parlementaire qui serait en faveur du Chemin de Fer de la Rive Nord. Aussi espère-t-il qu'il n'y aura à Québec qu'une seule voix en faveur d'une mesure comme celle-ci, *parce qu'elle est d'un intérêt général et national*.

M. le Maire mit cette motion aux voix et elle fut adoptée comme la première à l'unanimité et au milieu des applaudissements.

M. Alleyn, secondé par M. G. Joly, ancien président de la Direction du Chemin de Fer de la Rive Nord, proposa alors la troisième résolution qui suit:

"Que cette assemblée espère que les Municipalités du Bas-Canada, intéressées à la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord, suivront l'exemple donné par la Corporation et par les habitants de la cité de Québec, et, en prenant des actions dans le fonds capital de la Compagnie, profiteront de la loi qui règle le fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada."

Cette motion fut aussi adoptée unanimement. Après quoi, sur motion de M. G. Hall, marchand et Conseiller de Ville, secondé par M. T. C. Lee, marchand et membre du Bureau de Commerce, M. le Maire fut remplacé au fauteuil par M. Simard, et des remerciements furent votés à M. le Dr. Morrin pour l'impartialité qu'il avait montrée en présidant cette assemblée. Et les citoyens se sont dispersés après avoir crié trois fois vivat en faveur du Chemin de Fer de la Rive Nord.

HECTOR L. LANGEVIN.

## Au journal le "Pays."

Nous accusons réception de l'excellent article du *Pays* à notre adresse. Cet article dont nous nous plaisons à reconnaître la modération et le bon esprit, recevra de nous la considération que mérite tout ce qui est sérieux et bien dicté. Nous différons d'opinion avec le *Pays* sur la question que nous formulons ainsi: *De la religion dans ses rapports avec la vie publique du peuple*. Nous mettons donc l'article du *Pays* de côté pour le relire, le méditer et y répondre d'ici à quelques jours. Si nous donnons à la question dans la formule que nous adoptons ici une portée plus large que celle qu'offrait d'abord la question en débat entre le *Pays* et nous, c'est que tout se lie du sommet à la base dans le système social; nous traiterons spécialement et concurremment du *journalisme* sous le point de vue religieux.

J. C. T.

Le gouvernement demande des soumissions pour les réparations qu'il veut faire au vieux Château St. Louis. Il faut en conclure qu'il est bien décidé à faire réparer cette bâtisse.

Mais l'ancien palais du gouvernement va-t-il donc rester en ruines? Et la prison du district va-t-elle continuer à être le sujet de plaintes des grand jurys et de toutes les autorités judiciaires?

H. L. L.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
VENDREDI, 20 *février* 1857.

Monseigneur l'Administrateur étant en retraite, ne pourra s'occuper d'aucune affaire ni recevoir personne, jusqu'au 28 du courant. L'on devra s'adresser à Monsieur le Grand Vicaire.

Par ordre,

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,
Secrétaire.

## NOUVELLES DIVERSES.

PROCLAMATION.—On nous informe que le 17 du courant, l'officier rapporteur du comté de Rimouski a proclamé M. W. M. Baby élu membre du parlement par une majorité de 656 voix.

BANQUE DU PEUPLE.—Nous voyons par une annonce, publiée dans notre feuille de ce jour, que la Banque du Peuple continue à être dans un état très prospère, puisque les dividendes semi-annuels sont de 4 par 100. C'est là un signe de prospérité que les capitalistes ne perdent pas de vue, car les actions de cette banque se vendent à un taux élevé.

CAUTION.—M. le juge Power a admis à caution hier Denis Maguire, junior, accusé d'avoir mis le feu à une maison pendant qu'il s'y trouvait quelqu'un. Le *Chronicle* nous apprend en outre que M. le Surintendant de Police a admis à caution François Beaulieu, Adolphe Jacques dit Duhault et André Jacques dit Duhault, accusés d'avoir pris part à l'affaire-Pepin.

COURS NORMAL D'ÉCRITURE.—Nous avons reçu de M. le professeur Mailhot, de l'Industrie, dans le district de Montréal, un exemplaire de son cours normal d'écriture. Le système Mailhot nous paraît bien raisonné, et a déjà été adopté dans un grand nombre d'institutions du Canada et des Etats-Unis; il devrait être entre les mains des instituteurs.

VOL NOCTURNE.—Dans la nuit de mercredi, des voleurs se sont introduits dans le bureau de Messieurs Chipman et Cie., dans la basse-ville, et en ont enlevé des traites, au montant de £150 dit le *Chronicle*, et aussi une petite somme d'argent. Hommes de police, soyez à vos postes!

TENTATIVE D'ASSASSINAT.—Le *Times* de Troy rapporte que dimanche passé un nommé Fowler, demeurant à un mille de la ville, offrit le couvert à un jeune canadien qu'il avait eu à son service. Au milieu de la nuit, Fowler fut éveillé par les cris de sa femme qu'on tentait d'assassiner à ses côtés. Il se précipita au hasard dans les ténèbres sur le meurtrier qu'il put empoigner à la gorge et qu'il terrassa après une longue lutte dans laquelle il reçut un coup violent en pleine poitrine. L'assassin qu'on a écroué dans la prison de Troy se nomme Jean Christine, *alias* Baptiste. La femme de Fowler est encore bien malade des coups qu'elle a reçus. L'instrument du crime est une lourde cognée. Christine nie la tentative de meurtre, mais affirme qu'il était allé chez Fowler pour demander ses gages.

DEPART D'UN ARTISTE CANADIEN.—M. Victor Bourgeau est parti lundi dernier pour s'embarquer à bord du *City of Baltimore* en partance pour le Hâvre. L'objet du voyage de M. Bourgeau est de visiter spécialement les principaux monuments de Rome, surtout la Basilique de St. Pierre sur le modèle de laquelle sera érigée la future cathédrale de Montréal. M. Bourgeau est accompagné de Messire Théberge, curé de Terrebonne qui voyage pour sa santé.—(*Minerve.*)

MGR. L'ÉVÊQUE DE ST.-HYACINTHE.—Nous annonçons avec la plus grande joie que ce prélat est arrivé à un point de convalescence, qui fait espérer que sa santé, le printemps aidant, reviendra à son état normal.

WASHINGTON.—Les nouvelles de Washington d'hier nous apprennent que le Sénat, après avoir discuté en session exécutive le Traité relatif à l'Amérique Centrale, en a remis la considération au 5 de mars.

UN VILLAGE DU HAUT-CANADA.—Le *Protectateur* de Middlesex dit: "Strathroy est le village le plus florissant de l'ouest, et maintenant que le dépôt d'un embranchement du chemin de fer y est placé, ce village sera le rival de Collingwood pour son accroissement. Strathroy a presque doublé de population depuis 12 mois, et possède tous les éléments de succès, de bons pouvoirs d'eau, une belle campagne dans les environs, un chemin de fer qui sera bientôt terminé, et une population industrieuse et amie du progrès."

INTEMPÉRANCE.—Le nommé Rolland, vieillard, habitant du township de Drummond, étant pris de boisson, s'endormit sans couverture dans son chantier. Il eut les membres gelés, ce dont il mourut le lendemain.—(*Pays.*)

M. DESPLACE.—M. Desplace, après une promenade en Louisiane, s'est embarqué vers le commencement du mois pour la France.—(*Pays.*)

(Pour toutes les nouvelles non signées,)

A. GARNEAU.

## AUTRES NOUVELLES.

Le 17 janvier dernier, la reine d'Angleterre a fait décorer de l'ordre du Bain, 31 officiers de l'armée française qui se sont destingués dans la guerre d'Orient.

—La Société de Géographie de Londres, dans sa séance du 12 janvier, a entendu la lecture d'un projet d'exploration de l'Orénoque. L'ouverture de ce fleuve et de ses affluents à la navigation, dit le *Literary Gazette*, permettrait aux riches et magnifiques plateaux de l'Amérique Centrale de déverser sur l'Europe le trop plein de leurs produits.

—La commission qui avait été chargée, il y a deux ans, par S. M. l'Empereur, de recueillir et de publier les documents émanés de Napoléon Ier, sous quelque forme qu'ils se présentent: lettres, notes, ordres, rapports, proclamations, discours, etc., annonce dans le *Moniteur* du 24, que les premiers volumes de la *Correspondance de l'Empereur Napoléon Ier* vont paraître sous peu. Cette publication intéresse vivement l'Europe entière.

—M. de Montigny, consul de France à Shanghai, a signé un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec les rois de Siam, et une convention commerciale et religieuse avec le roi du Cambodje. Il devait aller ainsi négocier un traité avec le gouvernement annamite.

—L'Empereur François-Joseph vient d'achever le voyage qu'il avait entrepris dans le midi de son empire. L'empereur, en mettant le pied en Italie, dit à ce sujet le *Moniteur*, a voulu annoncer sa présence au milieu de ces provinces qu'il visitait pour la première fois, par un grand acte qui ne laissât aucun doute sur les dispositions qui l'animaient. Il a ordonné, sans restriction, la levée des séquestres lombards et accordé des grâces nombreuses pour des crimes politiques.

—Dans la rue des Ecoles, entre la rue du Cloître-Saint-Benoît et la rue Saint-Jacques, les ouvriers qui nivellent les ondulations du terrain ont mis à jour plusieurs sépultures qui étaient recouvertes de tombes en pierre brute, et renfermaient encore des parcelles d'ossements humains aux trois quarts pulvérisés.

En continuant les fouilles, on a trouvé au fond de ces sépultures quatre vases en terre de grès, ornés de signes rouges simulant des flammes. Ces vases ont été transportés sur le champ au musée de Cluny par ordre du directeur de cet établissement, qui s'était immédiatement transporté sur les lieux en apprenant cette découverte.

Les monuments funéraires dont nous venons de parler ne portent aucune inscription ni aucun millésime; mais ils paraissent remonter à une haute antiquité.—(*Univers.*)

---

FEUILLETON

## Du Commerce et de l'Industrie.

### Pour les hommes d'affaires.

VENTES PAR LES SHÉRIF.

*Montréal.*

No. 2592.—Roswell Corse contre Noah Shaw, un lot de terre dans la ville de Montréal, avec maison; vendu au bureau du shérif le 16 mars à 10 heures; deniers payables le 23 mars.

No. 695.—François Foucher contre Amable Piquette, un lot de terre dans la paroisse de St. Jacques de l'Achigan, avec bâtisses; vendu dans la même paroisse le 16 mars à 10 heures; deniers payables le 30 mars.

No. 2685.—Honora Mullins contre Maurice Murphy, un lot de terre dans Montréal avec 4 maisons en bois; vendu au bureau du shérif le 16 mars à 11 heures; deniers payables le 27 mars.

No. 1151.—Marguerite Charet contre Louis Coudineau, deux emplacements dans la paroisse de St. Laurent avec une maison en bois; l'usufruit d'un autre morceau de terre situé dans la même paroisse, sans aucune bâtisse; vendu à la porte de l'église de St. Laurent le 16 mars à 10 heures; deniers payables le 1 mars.

No. 1129.—Isidore Royer contre Alexis Fleury, une terre dans la paroisse St. Isidore avec une maison et autres bâtisses; vendu à la porte de l'église de St. Isidore, le 16 mars à 10 heures; deniers payables le 30 mars.

No. 1966.—John Sangster contre John Hopper, un lot de terre dans le canton de Hinchinbrooke avec la moitié indivise d'une maison, moulin à scier et autres bâtisses; vendu au bureau du shérif le 28 avril à 10 heures; deniers payables le 1er de mai prochain.

No. 1086.—John Sangster contre Allan Hopper, un lot de terre dans le township de Hinchinbrooke, avec la moitié indivise d'une maison, moulin à scier et autres bâtisses; vendu au bureau du shérif le 28 avril prochain à 11 heures; deniers payables le 1er mai.

No. 1438.—Mathew Baxter et Samuel Js. Hingston contre Narcisse T. Sarault, deux emplacements dans la paroisse St. Clément, avec deux maisons et autres bâtisses; vendu à la porte de l'église St. Clément le 28 avril prochain, à 10 heures; deniers payables le 8 mai.

No. 2012.—Léandre Bonneau contre Constant Robert; une terre et un lopin de terre situés dans la paroisse de St. Philippe comté de Laprairie; vendu à St. Philippe le 28 avril à 10 heures; deniers payables le 8 mai.

DISTRICT DE QUÉBEC:—No. 165.—J. B. Piché contre Narcisse Dion, un emplacement dans St. Roch de Québec; vendu le 16 juin à 10 heures; deniers payables le 15 juillet.

No. 1247.—James Reynar contre Patrick McHugh; deux lots dans la paroisse de Saint Colombe de Sillery; vendu à la porte de l'église de la même paroisse, le 17 juin, à 10 heures; deniers payables le 1er juillet.

No. 1329.—Eléonore Olympe L'Ecuyer contre Nathalie Fisback; un terrain situé dans la paroisse St. Thomas, avec bâtisses; vendu le 15 juin à St. Thomas, à 10 heures; deniers payables le 16 juin.

No. 126.—Robert Buchanan contre Samuel Davidson, des terres dans le canton de Frampton; vendu au bureau du shérif de Québec le 16 mars, à 10 heures; deniers payables le 1er avril.

No. 365.—Nicolas Lamless contre James Tate; un lot de terre dans la seigneurie de Gaudarville, avec bâtisses; vendu à Ste. Catherine de Fossambault, le 17 mars, à 10 heures; deniers payables le 1er avril.

No. 355.—James O'Connell contre Frederick Boxer, un lot de terre dans Québec; vendu le 16 mars au bureau du shérif, à 10 heures; deniers payables le 15 avril.

No. 1280.—La société de bâtisse d'union contre John Selby; quatre emplacements situés dans la ville de Québec, avec bâtisses; vendu le 21 avril, à 10 heures, à la porte de l'église de la paroisse de St. Roch de Québec; deniers payables le 1er mai.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.—No. 205.—A. Chevrefils dit Belisle contre Joseph Cyre; un emplacement dans St. François-Xavier de Batiscan avec maison, une terre dans St. Narcisse; vendu l'emplacement à St. François-Xavier de Batiscan le 16 juin, à 10 heures; la terre à St. Narcisse le 17 juin, à 11 heures; deniers payables le 1er juillet.

No. 398.—Hyacinthe LaCourcière contre Abraham Richard; deux terres dans St. Pierre les Becquets; vendu à St. Pierre les Becquets le 5 mai, à 11 heures; deniers payables le 15 mai.

No. 52.—John Collins contre Edouard Jannotte; deux terres dans la paroisse de St. Maurice du Cap de la Madeleine, vendu en la paroisse St. Maurice du Cap de la Madeleine le 24 avril, à 11 heures; deniers payables le 1er juin.

No. 316.—John McDougall contre Guillaume Falardeau, trois terres en bois debout dans la seigneurie du Cap de la Madeleine; vendu le 24 avril à 11 heures; deniers payables le 1er juin.

No. 323.—John McDougall contre P. Pannoton, un emplacement dans les Trois-Rivières, avec bâtisses, une terre dans le Cap de la Madeleine; vendu l'emplacement au bureau du Shérif, le 24 avril à 11 heures; la terre au Cap de la Madeleine le 25 avril à 11 heures; deniers payables le 1er juin.

No. 325.—Laurent David Craig contre J. Bte. Périgord, un emplacement dans les Trois-Rivières, avec bâtisses; vendu au bureau du shérif le 24 avril à 11 heures; deniers payables le 1er juin.

DISTRICT DE ST. FRANÇOIS:—No. 40.—Aveny Kellam contre Lewis Colburn, un lot de terre dans le canton de Newport, vendu en la cour de Sherbrooke le 5 mai à 10 heures; deniers payables le 9 mai.

No. 488.—Charles Brooks contre Margaret Sloane, un terrain dans le canton de Compton, avec bâtisses; vendu au bureau du shérif à Sherbrooke le 5 mai à 10 heures; deniers payables le 9 mai.

DEMANDES DE RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTRÉAL.—Ventes par dame Catherine G. McAdams à dame Mary Wood de deux lots de terre dans la cité de Montréal, avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses. Oppositions doivent être faites pour le 20 mars prochain le plus tard.

—Ventes par Samuel Cushing et Robert Cross à James Park de cinq terres dans la seigneurie de Rigaud, avec maisons et autres bâtiments. Oppositions doivent être faites pour le 20 mars prochain le plus tard.

—Vente par Hugh Taylor aux dames de l'asyle des orphelins protestants de Montréal d'un emplacement dans la cité de Montréal, formant partie de la propriété connue sous le nom de propriété McTavish. Oppositions doivent être faites pour le 20 mars prochain le plus tard.

—Ventes par Calvin P. Ladd à Peter F. Henry d'un lot de terre dans la cité de Montréal. Oppositions doivent être faites pour le 20 mars prochain.

—Vente par Ann Chrichton à la compagnie Coloniale d'Assurances sur la Vie d'un lot de terre dans Montréal, avec une maison en pierre de taille à trois étages et autres bâtisses. Oppositions doivent être faites pour le 20 mars prochain.

—Vente par le rév. Gilbert Miller à Amable Prévost de deux emplacements dans la cité de Montréal, avec deux maisons et autres dépendances. Oppositions devront être faites pour le 20 mars prochain.

—Vente par Joseph Smith à messire François Morrisson d'une terre dans la paroisse de St. Cyprien, avec grange et autres bâtisses. Oppositions doivent être faites pour le 20 mars prochain le plus tard.

—Vente par Alfred King Lavicount à Canfield Dorwin de deux lots de terre contigus dans Montréal, avec une maison en pierre et en brique et autres bâtisses. Oppositions devront être faites pour le 20 mars prochain.

—Vente par François-Xavier Crevier à Fr. Zéphirin Tassé d'une terre dans la paroisse St. Laurent, avec une maison de pierre, une grange, etc. Oppositions doivent être faites pour le 18 mai prochain le plus tard.

DISTRICT DE QUÉBEC.—Vente par James Turnbull à George W. Osborne d'un lot de terre en la haute-ville de Québec, Cap Diamant, avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtisses. Oppositions devront être faites pour le 4 mai prochain le plus tard.

### Naissance.

La Dame de Cyr P. Suzor, écuyer, avocat, a mis au monde une fille.

### Décès.

A l'Asile de la Providence, à St. Henri de Mascouche, le 14 courant, à l'âge de 67 ans, Demoiselle Marie-Catherine Masson, sœur de feu l'Honorable Joseph Masson.

### Vente par encan.

MEUBLES DE MENAGE.

Seront vendu sà l'encan, LUNDI PROCHAIN, le 23 du courant, rue St. Louis, No. 21 :

LES MEUBLES DE MENAGE d'un officier qui quitte la ville, consistant en : Tables à déjeuner, Tables à diner, Tables à jouer, Sofas en mahogany, Chaises en jonc, Buffet à tiroirs, lit de fer magnifique, Tapis neufs de Bruxelles pour salon, Meubles de chambre à coucher et literie, Ustensiles de cuisine, Poterie, etc.

Vente à DEUX heures. TERMES : payer à la livraison.

ALEX. FARQUHAR, Encanteur.

Québec, 20 février 1857.

### A VENDRE.

UNE MAISON à deux étages, rue Sault-au-Matelot, occupée par M. Gisorr, comme tonnellerie.

S'adresser à E. G. CANNON, N. P.

Québec, 20 février 1857.

### A LOUER.

UN GRAND HANGAR et un QUAI [illegible] dans la rue St. Paul, occupé ci-devant par le Soussigné, — et aussi DEUX ECURIES de quatre places, avec cours [illegible] dans la rue Saint François, Haute-Ville.

F. BUTEAU.

### A VENDRE.

PLANCHES SECHES, de 10 pieds. S'adresser au soussigné.

PIERRE BELLEAU, [illegible] rue St. Vallier.

Québec, 20 février 1857.

### LA BANQUE DU PEUPLE.

AVIS est donné par les présentes qu'un DIVIDENDE SEMI-ANNUEL de " quatre pour cent, " 4 pour cent, a été ce jour déclaré sur le Capital de cette Institution, et sera payable le et après le DEUX MARS prochain.

Le livre de transport sera fermé depuis le 16 février courant, au premier mars prochain.

Par ordre du Bureau.

B. H. LEMOINE.

Montréal, [illegible]

### COMPOSITION CANADIENNE !!

## LE CHATEAU D'EAU !!!

GRANDE POLKA MUSICALE.

*Composée par madame* P. SHEPPARD.

Prix, 1s. 3d. Expédié franc de port.

A vendre chez
J. T. BROUSSEAU, rue Buade.
CAREY FRERES, Librairie Musicale.
J. et O. CREMAZIE, rue la de Fabrique.

### CORPORATION DE QUÉBEC.

*Bureau de l'Inspecteur de la Cité,*

HÔTEL-DE-VILLE, 19 février 1857.

SERONT LOUÉS, par encan, à l'Hôtel-de-Ville, MARDI, le 24 du courant, à DEUX heures P. M. :

1.—La maison avec magasin située sur la rue St. Paul, au pied de la Côte aux Chiens, maintenant occupée par MM. Boissonnault et Frère.
2.—La maison sur la rue St. Gabriel, quartier Montcalm, occupée par M. F. Gauvreau.
3.—La maison, l'abattoir, les écuries, etc., situés sur les rues St. Valier et St. Joseph, dans la banlieue de Québec, occupée par M. Tozer.
4.—Une terre contenant environ 42 arpents, située sur la Grande Allée, en deçà de la barrière

AUSSI : Plusieurs autres maisons, quais et cours à bois ; divers emplacements propices au jardinage. Tous les lots ci-dessus, appartenant à la Corporation, seront loués pour une ou plusieurs années.

Pour plus amples informations, s'adresser tous les jours à ce bureau, entre DIX et DEUX heures.

Par ordre,
JOS. HAMEL,
Inspecteur de la Cité.

## DENTISTE.

R. RAMSAY, Chirurgien-Dentiste, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a OUVERT UNE OFFICINE AU-DESSUS DU MAGASIN D'EPICERIES DE M. MOUNTAIN, rue St. Jean, et qu'il sera prêt à recevoir les malades le et après le premier mars prochain.

Québec, 20 février 1857.

### A LOUER.

UNE SUPERBE MAISON DE CAMPAGNE, avec de bonnes dépendances et un beau jardin rempli d'arbres fruitiers, située en la paroisse de Beauport, un peu en dehors du village.

S'adresser à M. DeFoy, notaire, Haute-Ville de Québec, ou sur les lieux, au propriétaire soussigné.

J. E. DEFOY.

Québec, 20 février 1857.

### A VENDRE.

UNE TERRE de deux arpents et un quart de front sur trente de profondeur, située en la paroisse de ST. AMBROISE de la JEUNE-LORETTE, village St. Bernard, avec maison, grange et hangar,—le tout en très bon ordre. S'adresser sur les lieux à

AUGUSTIN DUGAL,

Ou à

JAMES PRENDERGART, Ecr.
Avocat,
Rue Des Jardins, Haute-Ville, Québec.

Québec, 20 février 1857.

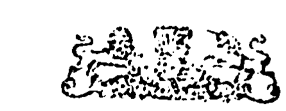

### AVIS AUX CONTRACTEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues au Bureau de PIERRE GAUVREAU, Architecte, d'ici à MARDI, le 24 du courant, pour les réparations à faire au VIEUX CHATEAU ST. LOUIS pour l'accommodement d'une ECOLE NORMALE.

Les Plans et Devis seront exhibés à ce Bureau où toutes autres informations pourront être données.

(Signé) THOMAS A. BEGLY.
Secr. Trav. Pub.

Québec, 19 février 1857.

## GRANDS MARCHES !!

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE.

VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

A. MERRILL et Cie.,
70, rue St. Jean.

Québec, 18 février 1857.

### CHANCE EXTRAORDINAIRE !

## E. LAPOINTE.

**Chapelier,**

**No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville,**

**QUEBEC,**

Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de

Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama,

***A une grande reduction.***

E. L. nettoye et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 1s. jusqu'à 2s. 6d.

Il se chargera aussi de la conservation des Pelleteries durant la saison d'été.

Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelleteries vertes.

Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai.

Québec, 18 février 1857.

### A LOUER.

UNE FERME considérable et magnifique, située dans la PAROISSE DE DESCHAMBAULT, près du jolie village de Portneuf, contenant plus de DEUX CENTS ARPENTS DE TERRE au premier rang, et de plus environ cent acres de terre en bois debout.—Le premier lot est borné par la rivière St. Laurent, ayant en cet endroit à peu près sept arpents de front, à la courte distance d'un mille environ du quai de Portneuf, où s'arrête un steamboat qui voyage régulièrement de Québec à Portneuf 2 ou 3 fois par semaine pendant toute la saison. Ses dépendances sont en grand nombre et presque neuves ; le sol est très fertile et un large ruisseau qui ne tarit jamais traverse les champs d'un bout à l'autre.

Les conditions et les termes seront faciles.—S'adresser au soussigné, à son bureau, à Québec, Côte d'Abraham.

JOHN CHILDS, N. P.

Québec, 18 février 1857.

## G. J. DUFF,

DE NEW-YORK.

MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE, Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux Cordonnet, Toscan, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeau de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce.

No. 18, rue du Palais.

Québec, 17 février 1857.

### SOUMISSIONS DEMANDÉES.

DES SOUMISSIONS séparées seront reçues jusqu'au vingt-cinq du courant à l'Office de Chs. Baillargé, écuyer, pour construire une maison pour le soussigné.

J. W. LEAYCRAFT.

Québec, 17 février 1857.

## W. LECHEMINANT,

**No. 19, Rue de la Fabique.**

VIENT DE RECEVOIR ET OFFRE EN VENTE—

30 Boites Oranges,
10 " Citrons, } frais.
50 Caisses Figues de Turquie.

W. LECHEMINANT.

Québec, 17 février 1857.

## A VENDRE.

FIL A SAUMON MEILLEURE QUALITE, chez

L. et C. TETU et Cie.

Québec, 14 février 1857.

### SOUMISSIONS DEMANDÉES.

ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUMISSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER.

E. G. CANNON, N. P.

Québec, 13 février 1857.

## CARTE.

M. LOCKWOOD, PEINTRE DE PORTRAITS et de MINIATURES, Donne aussi des leçons privées sur la peinture en miniatuer et sur le dessin photographique.

Québec, 13 février 1857.

### PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épiceries et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun soccage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadère à la Pointe-Lévy où se fait la traversée pendant la saison de la navigation. L'acheteur aura aussi tout l'avantage d'un établissement de commerce de vingt ans. Les maisons sont suffisamment grandes pour être divisées en deux. Pour plus amples informations, s'adresser à H. C. AUSTIN, écuyer, notaire, rue St. Pierre, ou bien au soussigné.

ROBERT BUCHANAN.

Pointe-Lévy, 12 février 1857.

### A VENDRE.

25 POINÇONS SIROP DE BARBADE,
50 do Mélasse de Muscovado,
100 *Drafts* grosse Morue,
100 barils Morue verte,
20 do Maquereau.

Par GIBB et ROSS.

Québec, 11 février 1856.

### A LOUER.

CETTE maison de première classe sur la rue Ste. Ursule, coin de la ruelle des Ursulines, avec une grande cour, étables, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. BARRAZON, 17e régiment. On peut visiter la maison et ses dépendances, de 2 à 5 heures P. M., tous les jours, la dimanche excepté.

—AUSSI.—

Une MAISON avec MAGASIN, rue Craig, St. Roch, près du pont Dorchezter, dans le lieu le mieux choisi pour le commerce, étant située sur la route de Beauport et de Charlesbourg.

—AUSSI,—

PLUSIEURS MAISONS très confortables, situées sur la rue St. Valier, St. Roch.

S'adresser à WM. BROWN.

Québec, 11 février 1857.

### A VENDRE.

LA GOELETTE NEUVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 280) appelée **L'Aurore**, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé. Elle est très propre à faire le commerce d'Halifax.

S'adresser à
FRS. HAMELIN,
Deschambault,
Ou L. et C. TETU et Cie.,
Québec.

Québec, 10 février 1857.

### A VENDRE OU A LOUER,

*Possession au 1er mai prochain.*

UNE MAISON contenant un BON MAGASIN, avec Hangar et grandes Etables, en bon ordre, bien disposée pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska. Pour plus amples informations, s'adresser, à Québec, à

L. et C. TETU et Cie.

Québec, 10 février 1857.

## AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 10 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

J. THIBAUDEAU,
No. 1, rue Sous-le-Fort.

Québec, 9 février 1857.

### A VENDRE OU A LOUER.

CETTE maison à trois étages, commode et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, écr., et celle de l'Hon. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc. La plus grande partie du prix pourrait demeurer entre les mains de l'acquéreur. Le lot a 120 pieds dans sa plus grande profondeur.

S'adresser à
W. BURROUGHS, Ecr.,
ou à E. G. CANNON, Ecr., N. P.

Québec, 7 février 1857.

## GOUCK, COOPER & Cie.

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz.

AYANT loué le magasin faisant le coin des rues Ste. Anne et DesFossés, faubourg St. Rocn, ont l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes dont on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

Ils gardent toujours un assortiment très complet pour le plombage et pour la distribution du gaz.

On paiera le plus haut prix pour le vieux fer, le plomb et le cuivre

Point de rapport avec les autres marchands des mêmes articles.

Québec, 6 février 1857.

### *Chemin de Fer de Jonction de Mégantic et Compagnie de Navigation.*

CONFORMEMENT à une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs, une ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE des ACTIONNAIRES du CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION, aura lieu au VILLAGE de SOMERSET, dans le comté de Mégantic, VENDREDI, le VINGTIEME jour de FEVRIER courant, à DIX heures, A. M.—pour faire élection de DEUX DIRECTEURS en remplacement de DUNBAR ROSS, écuyer, M. P. P., qui se retire à tour de rôle, et JAMES MOIR FERRES, écuyer, M. P. P., qui a résigné ;—pour recevoir un état des affaires de la Compagnie, préparé par le Président et le Secrétaire et adopté par le bureau ;—et pour ratifier et confirmer les Réglements faits et adoptés par le bureau.

DUNBAR ROSS,
Président.

Québec, 5 février 1857.

## ALEXANDRE LAMBERT,

FAIT OU REPARE ET RECOUVRE DES

PARAPLUIES ET DES PARASOLS,

**No. 35,**

**RUE ST. JEAN (EN DEHORS),**

QUÉBEC.

Il répare aussi, sous le plus court délai, et à prix libéral, toute sorte de faïence et d'ouvrages de verre.

Québec, 6 février 1856.

## BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à l'ASILE DE STE. BRIGITE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MERCREDI, 18 février, et les trois jours suivants. Les personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable sont priées d'envoyer leurs dons à une des Dames suivantes :—

| | |
|---|---|
| Mme. ALLEYN, | Mme. J. QUINN, |
| Mme. PARKIN, | Mme. WHITTY, |
| Mme. E. G. CANNON, | Mme. J. FLANAGAN, |
| Mme. J. C. ARDOUIN, | Mme. COLFER, |
| Mme. STAFFORD, | Mme. O'FARRELL, |
| Mme. LILLY, | Mme. MERNACH, |
| Mme. LANE, | Mme. M. CONNOLLY |

Mme H. O'NEILL, Mme. JORDAN, et Mme. P. O'REGAN, présideront à la table de rafraichissements.

Par ordre.

MARIE. E. CONNOLLY,
Secrétaire.

5 février, 1857.

### CARTE.

**Grande Réduction dans les Prix!!!**

## C. J. ARDOUIN,

*Importateur, Orfèvre et Horloger, etc., etc.,*

**25, Rue de la Fabrique,**

JOIGNANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES DE LAIRD.

A L'HONNEUR d'annoncer qu'il va faire, pour quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS

Se compose d'un assortiment varié de jouaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes et cuillères en boite, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boites à cigares, couteaux pour beurre, etc.

ARGENTÉS.

Porte-huilier, Porte-liqueurs, coquetiers argentés, corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillères, fourchettes, cuillères à potage, etc, papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, OFFRENT UN ATTRAIT BIEN RAREMENT ÉGALÉ.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas.

N. B. — Toutes sortes de montres, d'horloges et de jouaillerie sont réparées d'une manière supérieure.

On continue de faire les ouvrages commandés.

C. J. ARDOUIN,
Rue de la Fabrique.

Québec, 7 février 1857.

### BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes.

W. MARSDEN, M. D.

Québec, 6 février 1857.

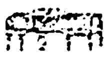

## M. DAMIS PAUL.

PROFESSEUR DE MUSIQUE, peut disposer de quelques heures par jour, pour donner des leçons du PIANO ou du VIOLON, chez lui ou à domicile.

☞ Il accorde les Pianos.

Québec, 5 février 1857.

### PERDU.

UNE personne de la campagne, a perdu une BOURSE contenant cinq billets de $5 ; 3 de $2 ; 7s. 6d. en pièces de monnaie et quelques sous. Celui qui la trouvera est prié de la remettre au bureau de ce journal.

Québec, 3 février 1857.—cf.

### AVIS.

LE Soussigné informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes recommandations.

S'adresser à
JOS. SOULARD, Ptr.

Quebec, 2 février, 1857.

## FOURRURES!!

UN magnifique assortiment de PELLETERIES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ASHWORTH et Cie

**No. 22, RUE LA FABRIQUE.**

Une immense quantité de pelleteries, des plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville, est maintenant exposée dans l'établissement ci-dessus où le public pourra les examiner.—Les dames qui désirent acheter des VICTORINES de VISON très noires et au plus bas prix du Canada, feront bien d'aller visiter le dit établissement, vu que tout ce qui s'y trouve est égal sinon supérieur à tout ce que l'on peut trouver dans ce genre à Québec.

On trouvera et l'on pourra toujours se procurer des pelleteries pour les enfants dans le magasin ci-dessus mentionné.

WM. ENNIS,
Propriétaire.

Québec, 2 février 1857.

## JOHN WRIGHT,

GRAVEUR ET DOREUR.

FAIT des CADRES DE TABLEAU et de MIROIR, des CORNICHES DE FENETRE, etc., etc. Il décore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernit les cartes ; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec expédition et dans le dernier goût, AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

**No. 7,**

RUE SAINT-JEAN, (EN DEHORS.)

Québec, 2 février 1856. 3f.p.s.

### Jambons, Lard séché, etc., etc.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SUCRÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOUX, RONDES DE BŒUF, LANGUES FUMÉES, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

On les vend EN GROS et EN DÉTAIL, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement.

Le soussigné PRÉPARE et FUME aussi le LARD SÉCHÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

LUKE MADDEN,
Epicier, rues St. Dominique et St. François,
Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hooke

Québec, 2 février 1857.

## L'EXEMPLE.

REVUE UNIVERSELLE DES TRAITS DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT.

(BUREAUX : *Paris, No. 44, rue des Remparts.*)

CE nouveau journal est, pour ainsi dire, *le journal de la morale mise en action chez tous les peuples.* La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses.

Ceux qui voudraient rendre publics quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de l'*Exemple* en les déposant au bureau du *Courrier du Canada.*

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU,
Agent pour le Canada.

Québec, 7 février 1857.

### A L'ENSEIGNE DES PARASOLS

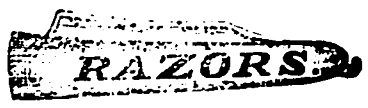


LE soussigné offre ses plus sincères remerciments à ses nombreuses pratiques et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années, et prend sur lui de les informer qu'ayant renouvelé tous ses outils, il est prêt à repasser les RAZOIRS, CISEAUX, etc., etc., et à faire tous les ouvrages qu'il a coutume de faire ; par exemple, ajuster des CLEFS, grandes ou petites, faire des PARAPLUIES et des PARASOLS et les réparer lorsqu'ils sont arisés, etc. Il aura toujours en vente, comme par le passé, razoirs et cuirs à repasser, de la première qualité ; outre une infinité d'autres objets, qu'il donnera à 25 par 100 meilleur marché qu'à l'ordinaire. On trouvera toujours le soussigné à son magasin, depuis SEPT heures du matin jusqu'à CINQ heures du soir.

JEAN GERARD,
Rue Saint-Jean, porte voisine de M. DAVID MERCIER, manchonnier, Haute-Ville.

Québec, 2 février 1857. 1m.

## GRANDE CHANCE !!!

**Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.**

## ANSELME HARDY.

*Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs,*

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaines d'or et d'argent, bagues, jones, locquets, pendants d'oreilles, épingiettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-de-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, mirolrs et vitres de miroirs.

—AUSSI :—

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs ;

—DE PLUS.—

A. H. posera le vif argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vif argent est parti.

Tout ouvrage qui sortira du Magazin sera garanti.

ANLELME HARDY.

Québec, 2 février, 1857.

## A. KRAUTH & Cie.,

[illegible], RUE ST. JEAN, (EN DEHORS.)

*Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.*

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant et français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier dès sa plus tendre enfance ; de-là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne ; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'horloger-orfèvre du Roi de Wurtenberg ; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez MAD POULIN ET FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, ose se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaines de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie : et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplètes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principaux établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encourager avec force commandes : il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH.

Québec, 2 février 1857.—an1.

## P. E. POULIN,

FABRICANT DE BIJOUTERIES,

**35, rue Saint-Jean, Québec.**

P. E. P. INFORME le public qu'ayant de beaucoup augmenté, l'été dernier, ses moyens de FABRIQUER et de REPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré les services d'un excellent ouvrier bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des PRIX MODÉRÉS.

☞ N. B.—P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce ; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec propreté et expédition.

Québec, 2 février 1856. 6s.

## McLAUGHLIN & McKENNY,

No. 66, RUE SAINT-JEAN,

FONT, SANS CONTREDIT, LES MEILLEURS

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES

**De toutes les grandeurs,**

AUX PLUS BAS PRIX!!

Québec, 2 février 1857.

### Dessins Photographiques coloriés.

LE public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIES, dans la belle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, RUE ST. JEAN.

Signé,
McLAUGHLIN et McKENNY.
WILLIAM LOCKWOOD.

Québec, 2 février 1857.

# MAISON DE BAINS.

NOUS avertissons nos souscripteurs et le public en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais, [illegible] l'Hôtel Russell, sera ouverte aux familles.

*Prix des Bains pour une Année.—Eau douce, chaude ou froide.*

1ère classe.—Pour un Monsieur ou une D[illegible]
" Un Enfant au-dessous de 12 ans.. 2
2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame [illegible]
" Un Enfant au-dessous de 12 ans [illegible]

*Famille.—Bains d'Eau Douce.*

1ère classe.—Pour un Monsieur et Dame........ [illegible]
" " et 1 enfant.... 11¼
" " 2 enfants... 13½
" " et 3 enfants... 15
" " et 4 enfants... 17
" " et 5 enfants... 18½
" " et 6 enfants... 20
2ème classe.—Pour Monsieur et Dame.......... 5½
" " et 1 enfant..... 7
" " et 2 enfants.... 8½
" " et 3 enfants... 9½
" " et 4 enfants... 1[illegible]
" " et 5 enfants... 12½
" " et 6 enfants.... 12

*Prix des Bains d'Eau S[illegible]*

1ère classe.—Pour un Monsieur [illegible] Dame [illegible]
" Un enfant au-dessus de 12 ans..
2ème classe.—Pour un M[illegible]
" Un enfant [illegible]

*Remarques.*

Les souscripteurs de la premi[illegible] douce auront le droit de prendre des bains de la première classe d'eau salée en payant 1s. 3d. pour chaque bain. Et les souscripteurs de la seconde classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la seconde class[illegible] salée, en p[illegible] 1s. 3d. pour chaque bain.

*Conditions des Paiements pour [illegible] leurs.*

Les souscripteurs seront obligés de payer la moitié de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après [illegible] tionneront, et l'autre m[illegible]

*[illegible]*

Il y [illegible] pour [illegible] les dames de la premièreclasse, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, [illegible] dame pour les conduire aux bains.

Aussi une chambre pour les dam[illegible] classe.

Et un[illegible] laquelle se trouveront les principaux journaux [illegible] Canada, des Etats-Unis et de Londres, etc.

Les portes s'ouvriront à Cinq Heures, A. M., et se fermeront à Dix Heures, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de [illegible] s'ouvriront à Six Heures [illegible] Huit Heures, P. M.

GOSSELIN ET LARUE.

Québec, 2 février 1857.

---

NOUS soussignés déclarons qu'il serait [illegible] portant, dans l'intérêt de [illegible] qu'il existât en cette cité un ét[illegible] public de bains d'eau salée, d'eau dou[illegible] ou froide. Non-seulement ces bains aideraient puissamment à la guérison d'un grand nombre de maladies; mais encore ils seraient un préservatif assuré dans bon nombre de cas, principalement à l'approche et dans le temps des épidémies.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à recommander favorablement un établissement de ce g[illegible] dans cette ville.

| | |
|---|---|
| P. Larue, M. D., | O. L. Robitaille, M. D. |
| H. Blanchet, M. D., | H. F. Rinfret, M. D. |
| P. Baillargeon, M. D., | L. Girard, |
| A. Jackson, M. D., | A. Rowand, |
| J. Z. Nault, M. D., | Ph. Wells, |
| Jos. Morrin, M. D., | L. J. Roy, M. D., |
| J. McKie, D. D. S., | Jas. A. Sewell, M. D., |
| P. Moffat, M. N. C. S. L., | John L. Hall, M. C. C., |
| J. P. Russell, M. D. E., | John Fitzpatrick, M. D., |
| R. H. Russell, M. D. E. M. B. C. S. L., | P. G. Tourangeau, M. D., |
| | P. O. Jos. Painchaud, M. D., |
| Wm. Marsden, M. D., | P. O. Tessier, |
| James Reeds, | C. Frémont, M. D. |
| P. G. Landry, M. D., | |

Québec, 2 février 1857. 29a.

---

## ELIXIR DE G. W. STONE.

*Pour la toux, la consomption et les bronchites.*

LE propriétaire de ce remède désire y appeler respectueusement l'attention du public comme étant en rapport avec les affections de la gorge et des poumons, et invite les personnes que les nombreux médicaments annoncés et recommandés pour ces maladies mettent dans l'embarras de choisir, à faire essai de son ELIXIR. Quand elles l'auront fait, elles ne seront plus incertaines de ce qu'elles doivent prendre ou recommander aux autres. Un seul essai leur prouvera que ce remède est le plus précieux de ceux que l'on a découverts pour les maladies de gorge et des poumons; il soulagera instantanément la toux la plus violente et guérira complètement en peu d'heures le plus mauvais rhume. Comme préventatif et curatif de la consomption, il est sans égal. Il est purement végétal, ne contient aucun ingrédient vénéneux, est d'une saveur très agréable et peut être administré avec sûreté entière à l'enfant le plus délicat. Les certificats nombreux reçus presque chaque jour de ceux qu'il a guéris, justifient pleinement l'assertion que nulle famille ne devrait manquer de s'en pourvoir. Que les mères le donnent à leurs enfants atteints de la coqueluche et du croup, et elles diminueront aussitôt les souffrances des petits malades; en même temps, il purifiera le sang et expurgera complètement le système de toutes ces humeurs. *Demandez l'Elixir de G. W. Stone, pour la toux*, et voyez si son nom, les mots COUGH ELIXIR, avec ceux de Boston, Mass., sont adaptés à la fiole portant aussi l'empreinte du nom sur le bouchon, sans quoi nul ne sera le véritable Elixir.

Agent principal, W. JOHNSON, 106, Hanover Street, Boston, Mass.

PRIX, 2s. 6d. la fiole.

2 février 1857.

---

### Les découvertes Importantes

SE succèdent l'une à l'autre avec tant de rapidité dans l'âge actuel, que c'est à peine si nous revenons de l'étonnement que nous a fait éprouver l'une avant que notre crédulité soit mise à contribution par la nouvelle d'une autre encore plus étonnante, et parmi les plus importantes découvertes qui aient jamais été faites dans la science médicale, nous devons compter celle du

## LIQUIDE CATHARTIQUE
DE
## G. W. STONE,

Médecine de Famille de l'espèce la plus désirable, parfaitement agréable au goût et remède sûr dans presque chacune des maladies auxquelles la race humaine est sujette. Ces qualités n'en peuvent être trop hautement célébrées. On peut le nommer à coup sûr une panacée. Son efficacité pour la cure des maladies suivantes sera sans objection reconnue de tous ceux qui en feront l'essai, savoir: Constipation habituelle, Affections du foie, Impuretés du sang, Hémorrhoïdes, Epilepsie, Humeurs scrofuleuses et de toutes sortes, Dyspepsie, Affections bilieuses, Dyssenterie, Diarrhée, et tous autres dérangements des boyaux seront guéris par son usage.

En un mot, il renouvellera tout le système et le rendra capable de résister à toutes les maladies contagieuse. Que tous ceux qui ne jouissent pas d'une parfaite santé fassent usage de ce remède immédiatement, et ce grand bienfait leur sera rendu.

Dépôt principal: 58, rue Central, Lowell, Mass., [illegible] chez les principaux pharmaciens du Canada.

2 février 1857. 6f

---

Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages

# DE AYER.

POUR LA CURE RAPIDE DES

RHUMES, DE LA TOUX, L'ENROUEMENT, LA GRIPPE, LA BRONCHIQUE, L'ENROUEMENT DE PARLER, L'ESQUINANCIE, L'ASTHME, LA CONSOMPTION PRIMITIVE,

et pour le soulagement des consomptifs, même dans un état avancé.

Il ne nous est pas besoin d'annoncer au public son efficacité. Dans toutes les villes et presque dans tous les villages des Etats-Unis, ses cures merveilleuses l'ont déjà fait connaître. De plus, il est bien peu de familles dans le monde civilisé sur ce continent qui n'aient pas de preuves personnelles de ses heureux résultats; et en plus petit nombre [illegible] sont les communautés qui n'ont pas des trophées vivants de ces cures contre les dangereuses maladies de gorge et de poumons. En même temps il est le plus puissant antidote encore connu à l'humanité contre les dangereuses et formidables maladies des organes pulmonaires, il est encore le remède le plus agréable et le plus sûr qu'on puisse faire prendre aux enfants et aux jeunes personnes. Les parents devraient toujours en avoir en leur possession afin de pouvoir faire face à l'ennemi qui fond sur eux au moment où ils y pensent le moins. Nous savons sur quoi nous fonder pour croire que le Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages a préservé plus de vies en prévenant la Consomption, qu'il n'en [illegible] guéri. Ayez-en constamment en mains, et guérissez vos rhumes lorsqu'il en est encore temps, sans [illegible] ndre que ce cancer inexorable qui vous enlève [illegible] ne, ait fait assez de progrès pour qu'il ne soit plus possible au médecin le plus capable de le maîtriser. Tous savent les suites fatales des maladies pulmonaires, et comme tous connaissent aussi l'efficacité de ce remède, il nous suffit de leur dire qu'il n'a pas encore été inventé de meilleurs pas même [illegible] puissen l'égaliser. Nous n'épargnons ni argent, ni travail, ni assiduité pour le préparer aussi parfait que possible, et il nous est ainsi permis d'offrir à ceux qui y reposent leur confiance, le meilleur remède que notre expérience puisse [illegible] pour leur guérison.

Préparé par le

DR. J. C. AYER.

*Analytique, Lowell, Ma[illegible]*

---

LES

# PILULES CATHARTIQUES

## DE AYER.

ENVELOPPÉES DE SUCRE.

SONT PRÉPARÉES POUR

[illegible] LE SANG ET GUERIR LES MALADIES

---

*Maux de tête et d'estomac.*

PITTSBURGH, Pa., 1er mai 1855.

[illegible] Monsieur:—Je me suis souvent [illegible] maux de Tête, qu'il soit possible [illegible] oir, en prenant une ou deux doses de vos excellentes Pilules. Ces maux de Tête étaient causés par [illegible] mauvais état de mon estomac qu'elles rétablissaient [illegible] ssamment. Si elles peuvent être d'une égale efficacité aux autres, elles méritent certainement qu'on le fasse connaître.

Avec beaucoup de considération, votre

ED. W. PEEBLE.

Commis à bord du steamer *Clarion*.

---

*[illegible] relais et vers.*

BUREAU DE LA MALLE-POSTE, HARTLAND, Liv. Co., Mich., 16 novembre 1855.

DR. AYER: Vos Pilules sont la perfection de la médecine. Elles ont fait à mon épouse plus de bien que je suis capable de vous le dire. Malade et dans [illegible] état de langueur depuis des mois, elle était allée à grands frais se faire médicamenter, sans qu'aucun médecin n'eût pu lui apporter le moindre soulagement, lorsqu'on lui conseilla d'essayer les Pilules du Dr. Ayer. Elle en fit usage, et vos inestimables Pilules la rétablirent bientôt en lui faisant jeter une grande quantité de vers (morts.) Peu après, les mêmes Pilules la guérirent encore ainsi que deux de nos enfants d'une dyssenterie sanglante. Un de nos voisins, incommodé d'une semblable maladie fut guéri par mon épouse qui ne lui en fit prendre que deux doses seulement, tandis que d'autres dans le voisinage aussi, après avoir perdu beaucoup de temps, payaient des comptes de cinq à vingt piastres à leur médecin, sans toutefois être entièrement guéris. Un tel remède si efficace en même temps que si s[illegible] vogue par ici.

GEO. J. GRIFFIN.

Maître-de-Poste.

---

*[illegible] et impureté du sang.*

DR. AYER: J'ai fait usage de vos Pilules auprès de ma famille et des personnes affligées que je suis obligé de visiter, à ma grande satisfaction. Pour remettre sous leurs fonctionnements réguliers les organes de la digestion, et pour la purification du sang, elles sont le remède le plus efficace que je connaisse, et je puis les recommander avec confiance à mes amis.

Votre, etc.,

J. V. HIMES.

Pasteur de l'Eglise de l'Avant, Boston.

---

WARSAW, WYOMING CO., N. Y., 24 octobre 1855

CHER MONSIEUR: je fais usage de vos Pilules Cathartiques auprès de ma clientelle, et je trouve qu'elles sont un excellent purgatif pour débarasser le système et pour purifier les fontaines du sang.

JOHN G. MEACHAM, M. D.

---

*Maladie [illegible] et dérangement du foi.*

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
WASHINGTON, D. C., 7 février 1856.

MONSIEUR:—J'ai constamment fait usage de vos Pilules auprès de ma clientelle et de mes patients à l'hôpital, depuis la date de leur invention, et je ne crains pas de dire qu'elles sont le meilleur Cathartique encore connu. La manière avec laquelle elles rétablissent le fonctionnement régulier du Foie, est si prompte et si efficace, qu'elles sont un remède précieux pour les dérangements de cet organe. C'est un fait, que je n'ai rarement rencontré un cas de maladie bilieuse si obstiné qu'il n'ait cédé devant elles.

Votre affectionné.

ALONZO BALL, M. D.,

Médecin de l'Hôpital de la Marine.

---

*Erysipèles, scrofules, flux des princes, dartres, humeurs, rhûmes.*

DR. AYER: Vos Pilules sont le chef-d'œuvre de tout ce qui est grand en médecine. Elles ont guéri ma petite fille, d'ulcères les plus mauvaises sur les mains et sur les pieds, et qui ont été longtemps considérées incurables. Après que l'enfant eut été guéri, sa mère qui souffrait depuis longtemps de pustules et de boutons à la tête et sur la peau, en fit aussi usage et fut entièrement guérie.

ASA MORGRIDGE.

---

*Rhumatisme, névralgie et goute.*

MAISON, PULASKI, SAVANNAH, GA., 6 janv. 1856.

BIENFAISANT MONSIEUR: Je vous montrerais de l'ingratitude si je ne vous faisais pas connaître le soulagement que votre habileté m'a procuré. Ayant pris froid dans mes membres, ce froid commença à me faire souffrir d'un mal névritique presqu'insupportable, et finit par un rhumatisme chronique; et malgré que j'employai les médecins les plus recommandés, la maladie augmentait de plus en plus, jusqu'à ce que de l'avis de votre excellent agent à Baltimore, le Dr. Mackenzie, j'essayai vos Pilules. Leurs effets furent lents mais sûrs. J'ai continué d'en faire usage, et maintenant je suis parfaitement bien.

---

CHAMBRE DU SÉNAT, BATON ROUGE, LA.,
5 décembre 1855.

DR. AYER: Je me suis entièrement guéri d'une goutte tout à fait incommode, en ayant fait usage de vos Pilules. Cette cruelle maladie me faisait souffrir depuis longues années.

VINCENT SLIDELL,

POUR L'HYDROPISIE, LA PLETHORE ET AUTRES MALADIES DE CETTE NATURE, requérant un purgatif prompt, elles sont un excellent remède.

POUR LA CONSTIPATION OU COMME PILULES DIGESTIVES, elles sont bienfaisantes et efficaces. Les accès de fièvre, la Suppression, la Paralysie, l'Inflammation et même la Surdité et l'Aveuglement partial, ont été guéris par l'application réitérée de ces Pilules.

La plus grande partie des Pilules mises en vente contiennent du Mercure, et malgré que ces Pilules soient un remède précieux entre les mains de personnes expérimentées, elles ne laissent pas d'être très-dangereuses comme Pilules ordinaires. Témoins les conséquences funestes qui n'ont par malheur que trop suivi leur usage inconsidéré.

Les Pilules du Dr. Ayer ne contiennent aucun Mercure, ni aucune autre substance minérale.

Préparé par le

DR. J. C. AYER

*Chimiste [illegible] ll, Mas.*

2 février 1857.

---

DECOUVERTE REMARQUABLE

DANS LES

# PLANTES DE LA FORET.

## LE DR. HALSEY,

DE NEW-YORK,

A découvert des propriétés médecinales dans certaines plantes qui croisent dans les forêts et dans les champs, et en a extrait deux remèdes propres à guérir les maladies de la pire espèce.

Il est parvenu à condenser par l'analyse, les vertus de cinq de ces plantes, dans des extraits tellement purs et concentrés, qu'une livre pesant de l'extrait équivaut en vertu médecinale à 20 livres de la racine séchée. Ces extraits sont ensuite préparées sous forme de pilules, désignées sans le nom de

### Pilules de la Foret du Dr. Halsey.

Un autre remède est composé des vertus de sept plantes, au moyen d'un procédé qu'il a découvert lui-même. Ce remède est désigné sous le nom de

### Vin de la Foret du Dr. Halsey.

(Ce vin étant le produit de plantes médecinales de la forêt, chose inouie jusqu'à ce jour.)

PILULES DE LA FORET.—Trois choses sont particulières à cette seule espèce de pilules.

1° Elles n'ont jamais pour effet de causer la constipation ou l'affaiblissement de la constitution. La raison en est qu'elles ne contiennent ni drogues ni matières minérales, mais sont le produit des vertus pures des plantes qui sont aussi naturelles que les objets dont nous nous nourrissons.

2° Elles servent d'excellent purgatif dans les cas où l'estomac ou les boyaux sont chargés de bile et matières impures; leur efficacité opère en même temps sur le sang et le purifie jusqu'à ce que toutes les humeurs disparaissent.

3° La cure est certaine dans tous les cas pour lesquels on les recommande, et elles produisent la guérison sans affecter les boyaux si ce n'est d'une manière très légère. C'est une folie d'employer les purgatifs qui peuvent causer des douleurs aignës: de tels remèdes causent des douleurs et produisent la faiblesse sans purifier le sang; en outre elles nuisent au ton de l'estomac et des boyaux. J'ai pour principe de ne jamais affaiblir la constitution; plus les fonctions vitales ont de vigueur, plus elles sont propres à dominer le mal, si on les aide par une médecine vraiment bonne. Les SELS et L'HUILE DE CASTOR et toute la nomenclature des pilules composées de drogues, ne servent qu'à produire la purgation. Ces drogues n'influent point sur le sang ni sur les mauvaises humeurs; les pilules faites du produit de ces plantes sont tout à fait différentes. Elles ne peuvent nuire à un enfant, cependant leur efficacité à guérir les maladies du sang et autres douleurs est sans aucun doute, et dans quelques cas dont j'ai été témoin oculaire, les résultats qu'elles ont produits sont quelque chose de miraculeux.

LE VIN DE LA FORET.—Les propriétés médicinales du VIN DE LA FORET diffèrent de celles des PILULES; mais l'efficacité des deux remèdes s'harmonise; et pour la guérison de certains maux l'un des deux remèdes est aussi important pour l'autre que l'eau et la nourriture le sont pour notre existence. Il est certaines maladies qui n'exigent que le vin seul, pour être guéries: tandis qu'il est un grand nombre de maux dont la guérison peut être effectuée par le seul usage des pilules. J'ai désigné dans les directions ci-dessous, quelques-uns des cas qui ne nécessitent que l'emploi des pilules, et d'autres où il ne faut que l'usage du vin; ainsi que certains cas où l'on doit se servir à la fois des deux. L'action combinée des deux remèdes produit un effet plus puissant et plus sûr, et guérit plutôt que l'action d'un seul dans tous les cas ou j'en ai recommandé l'emploi simultané.

Une dose purgative des pilules de la Forêt, est un remède infaillible pour tous désordres bilieux, et tous maux provenant du dérangement de l'estomac et de la condition morbide des boyaux.

Une ou deux doses guériront de la fièvre, une boite de pilules et une bouteille de vin ne manqueront jamais de guérir et de faire disparaitre les plus gros RHUMES, la TOUX, et les DOULEURS D'ESTOMAC (Je n'ai jamais fait l'essai de mes remèdes dans les cas les plus avancés de consomption, et je ne puis en garantir le succès dans ce cas). Mais ces remèdes guérissent plus promptement que tous autres que je connaisse, les rhumes invétérés, la toux et les douleurs d'estomac.

Faites d'abord usage, pour ces maux, d'une bonne dose purgative des pilules de la Forêt: après quoi continuez à prendre une ou deux pilules tous les soirs, ou ce qu'il en faudra pour causer une selle, le jour suivant, et prenez régulièrement trois doses de vin chaque jour.

Une bouteille de vin et une boite de Pilules produiront la guérison de l'ASTHME; mais il est des cas difficiles où il en faut davantage.

Les remèdes de la Forêt produisent un soulagement immédiat dans les cas de DISPEPSIE et d'INDIGESTION et une ou deux boites avec autant de bouteilles guériront infailliblement les cas les plus sévères de ces maladies si douloureuses.

La plupart des maladies ne requièrent aucun changement de diète lorsque l'on prend les remèdes de la Forêt; la *Dyspepsie* cependant, fait exception à cette règle, attendu que le siège de cette affection réside dans les organes digestifs; ainsi l'usage de nourriture chargeante ne servirait qu'à empirer le mal. Pour obtenir la guérison certaine de ce mal, prenez une ou deux pilules de la Forêt, tous les soirs avant de vous mettre au lit, et trois doses légères de vin chaque jour. Faites surtout usage de légumes légers, tels que *Blé de Turquie, pain de froment, pain de blé d'Inde, tomates*, légumes verts sont parfaitement convenables. Evitez toute nourriture trop riche, la pâtisserie, les *puddings*, le vinaigre, aux autres acides et tous les stimulants; prenez beaucoup d'exercice.

L'efficacité des remèdes de la Forêt opèra régulièrement dans les cas de rhumatisme; les cas très sévères peuvent quelquefois être guéris par leur usage, en dix ou douze jours, tandis que d'autres cas moins graves en apparence, exigent pendant plusieurs mois l'usage de ce remède avant de disparaître. La cause peut dépendre du délabrement de la constitution, mais le plus fréquemment, elle provient de l'usage antérieur de quelques narcotiques, car j'ai toujours remarqué qu'il fallait plus de temps pour guérir les patients qui avaient fait usage de mercure, de vin de colchique et autres drogues empoisonnées. Combien de fois n'entendons-nous pas faire cette remarque, je ne me suis jamais si bien porté que depuis ma dernière maladie.

En effet la cause de ces prostrations et de ces faiblesses après la maladie, ne provient pas si souvent des suites de celles-ci, que des effets pernicieux des drogues dont on fait usage pour se guérir.

FIÈVRES INTERMITTENTES ET TREMBLANTES.—Les remèdes de la Forêt sont les meilleurs au monde pour guérir ces fièvres. Une dose ou deux des pilules et moins d'une bouteille de vin suffit pour faire disparaitre la fièvre tremblante et guérir le patient. J'ai eu des cas de fièvre tremblante dans lesquels le patient avait les membres très enflés par suite du mauvais effet de médecine renfermant de la quinine. La guérison opérée par le remède de la Forêt n'est jamais suivie de mauvais effet: j'ai même été souvent [illegible] de faire l'application de mes remèdes p[illegible] les mauvais effets de la quinine après que le patient eût été guéri de la fièvre intermittente. Pour guérir cette maladie, suivez les directions suivantes. Prenez une bonne dose des pilules, quand vous vous sentez mieux, afin qu'elles puissent avoir le temps de nettoyer l'estomac et les boyaux, et de produire leur effet en entier quelques heures avant le retour de la fièvre. A cette période de la maladie ou à peu près trois heures avant le retour de la fièvre, le patient doit commencer à faire u[illegible], et en prendre chaque demi-heure, d[illegible] une ou deux cuillères à table jusqu'au moment de l'apparition de la fièvre tremblante, auquel temps on doit cesser de prendre des doses. Cela peut faire disparaître le mal, mais on doit continuer à faire usage du vin de la Forêt par doses régulières deux fois par jour, afin de prévenir le retour du mal et donner de la force à la constitution. Je dois ajouter aux directions qui précèdent, que le patient peut se dispenser de faire usage du vin pendant l'apparition de la fièvre; il faut faire usage pendant ce temps d'eau froide, et quand les sueurs commencent à se manifester, prendre du thé chaud.

ULCÈRES, CLOUS, PUSTULES, MALADIES SCABIEUSES, DARTRES, ÉRÉSYPÈLES, RHUMES, MAL D'YEUX, et toutes autres SORTES D'HUMEURS. Je n'ai jamais vu rien de si certain et efficace que les remèdes de la Forêt pour la cure de ces maladies; elles originent toutes de la même cause.—*Impureté du sang.*—D'ordinaire [illegible] Pilules suffisent pour la guérison de la plupart de ces dérangements; mais si l'on fait usage des deux remèdes, deux boites de pilules et deux ou trois bouteilles de vin guériront infailliblement les cas les plus difficiles et souvent la moitié de cette quantité suffira pour opérer cette guérison.

Dans chacune de ces maladies, prenez d'abord une pleine dose purgative les pilules, et après cela prenez une dose apéritive tous les soirs [illegible] chaud et du vin, trois fois par jour.

Deux boites de pilules, et autant de [illegible] vin guériront les cas les plus mauvais, cas de JAUNISSE.

Prenez une ou deux doses purgatives des pilules, après cela continuez à les prendre en doses apéritives et faites usage du vin trois fois par jour.

LES DÉRANGEMENTS ORGANIQUES des FEMMES, produits par le froid ou par la faiblesse de la constitution, cèdent toujours à quelques doses du vin de la forêt, alors même, qu'ils sont les plus invétérés et de la nature la plus antique, et si l'on continue à faire usage de ce vin, pendant quelques semaines, ces dérangements ne reviendront plus. Le vin convient parfaitement à la constitution des femmes et leur donne de la force, de la vigueur et tous les signes certains de la santé.

Pour ces dérangements prenez une dose de vin par heure, jusqu'à ce que vous vous sentiez soulagé. Dans les cas les plus sévères il convient de prendre un bain de pieds chauds, à l'époque de la menstruation il faut cesser l'usage du vin.

FAIBLESSES, EMANATION, SUEURS NOCTURNES, ET INDISPOSITIONS RÉSULTANT DE LA FAIBLESSE DE LA CONSTITUTION.—Le vin de la forêt est un remède populaire pour toutes ces maladies. Il suffit d'une à trois bouteilles pour guérir les cas les plus graves, même sans [illegible] pilules: mais lors qu'ils sont accompagnés [illegible] dérangements, il faut faire usage des pilules.

Prenez une dose de vin régulièrement trois fois par jour, et une ou deux pilules chaque fois, Si l'estomac contient trop de bile, ou si le système n'est pas en ordre, il convient de faire procéder le traitement régulier à une pleine dose purgative des pilules.

Pour l'hydropisie et les dérangements des reins, prenez d'une à trois pilules chaque soir, et une légère dose de vin répétée deux ou trois fois par jour.

DIRECTIONS GÉNÉRALES.

De quatre à six des pilules de la forêt forme [illegible] pleine dose purgative pour un adulte.

D'une à trois pilules de la forêt agissent comme apéritif sur un adulte, (leur effet étant sensible sur le sang et relâchant légèrement les boyaux.)

Pour un adulte, la dose ordinaire du Vin de la Forêt est d'une à deux cuillerées à table.

Pour les enfants âgés de plus de huit ans la dose des pilules est de la moitié de celle prescrite pour un adulte.

Le tiers de cette dose suffit pour un enfant au-dessus de trois ans.

Comme l'âge et la constitution diffèrent chez tous les individus la meilleure règle à suivre est de donner de pleines doses purgatives dans toutes les maladies aiguës, ou dans tous les cas qui exigent une purgation active; et dans les maladies chroniques ou anciennes, prenez des doses apéritives, ou ce qui suffit chaque soir pour relâcher légèrement les boyaux une ou deux fois le lendemain.

Le Vin de la Forêt devrait être pris trois fois par jour, avant les repas.

Le temps le plus convenable pour prendre les pilules est le soir au moment de se mettre au lit; mais si la circonstance l'exige, on peut les prendre dans tout autre temps.

Pour que les remèdes de la Forêt agissent efficacement, il n'est pas nécessaire de changer de diète. Prenez une nourriture substantielle, soyez régulier dans vos habitudes et acquittez-vous des devoirs de votre état comme de coutume.

☞ Le Vin de la Forêt se vend, en large bouteille carrée, une piastre la bouteille; six bouteille pour cinq piastres. Les Pilules de la Forêt, enduites de gomme, 25 cents par boite.

Dépôt général, 61 Walker Street, deux portes à l'Ouest de Broadway.

## MEDECIN VETERINAIRE FRANCAIS.

M. EUGENE FENIOU, cédant aux sollicitations d'un grand nombre de personnes, est venu s'établir à Québec, au No. 40 *bis*, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement vraiment libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soient.

Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui.

M. FENIOU a des vastes écuries pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

☞ Le public est respectueusement prié de se rappeler que M. FENIOU sort de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes.

EUGENE FENIOU,

Médecin Vétérinaire Français.

Québec, 2[illegible]

---

## AVIS.

ON a besoin d'un INSTITUTEUR *qualifié* pour tenir une Ecole dans la Banlieue de St. Roch de Qu[illegible]

[illegible] r à

FRANS. [illegible]

---

# LOUIS MOLLET.

**Maître-Cuisinier et Patissier.**

ANNONCE au public qu'il est d[illegible] Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur pratique.

Toutes les commandes seront exécutées [illegible]

[illegible] ordres pourront être [illegible] GERARD, *Enseigne du Para*[illegible] FUCHS, tailleur, rue St. J[illegible] rue St. [illegible] faubourg St. Jean.

LOUIS MOLLET,

CUISINIER FRANÇAIS.

☞ Il donnera [illegible] art, à des prix modérés.

Québec, 2 février 1[illegible]

---

## AVIS.

NOUS remercions les messieurs des divers [illegible] roisses qui ont bien voulu nous offrir [illegible] rellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille.

Nous prenons de l'occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences: Notre gratitude est la seule récompense [illegible] sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU

[illegible]



### CONDITIONS
DU
## COURRIER DU CANADA.

---

RESPONSABILITÉ.

Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu [illegible] tiative la plus large est laissée aux collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signé du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

---

ABONNEMENTS.

Le *Courrier du Canada* paraît [illegible] vables. Le prix de l'abonnement est de [illegible] PIASTRES par année. Les abonnements dat[illegible] 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du *Courrier du Canada*, 9, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère.

TARIF [illegible]

Les annonces sont insérées [illegible] vantes, savoir:

Six lignes et au-dessous................ [illegible]
Pour chaque insertion subséquente, 0 [illegible]
Dix lignes et au-dessus de six......... 0 3 4
Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

---

☞ Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, gérant. (*franco.*)

---

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

MM. J. B. Rolland, libraire.....*Montréal.*
Dr. Jos. C. Poitevin, écr...*Sault au Récolet.*
Chs. Bédard, écr., N. P....*St. Rémi.*
Chs. H. Pâneton, écr., Dép-Régist.............*Village de l'Industrie.*
Napol. Hardy, écr., J. P...*Champlain et Batiscan.*
Jos. Désaulniers, écr.......*Ste. Anne la Pérade.*
Leonard Boivin............*St. Hyacinthe.*
T. T. DeLachevrotière, écr. Arp. *Deschambault.*
Ferdinand Filteau,.....*Ste. Geneviève de Batiscan, St. Stanislas, St. Narcisse et St. Prosper.*
J. B. L. Précourst,........*Beloil.*
A. Alexandre, écr., M. D., *Ste. Monique.*
M. J. B. Durocher, P. N...*St. Charles et St. Marc.*
J. Z. Martel, écr., N. P., *Assomption.*
A. J. Paré,...................*St. Bruno.*
A. G. Terriault..........*Beauharnois.*
M. Thél. Gagnon, Merchand, *St. Roch des Aulnets.*
Dr. J. Varmet, écr.........*St. Thomas.*
Thos. Ph. Pelletier........*Trois-Pistoles.*
Jos. Deslauriers,..........*Ste. Anne la Pocatière.*
M. R. F. Aubert, march., *Kamouraska.*

---

IMPRIMÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS,

PAR

**J. T. BROUSSEAU, Imprimeur,**

*No. 9, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère,*

QUÉBEC.